



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 8 octobre 2014**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 septembre 2014, à 8 h 30

10.003 Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 24 septembre 2014, à 8 h 30

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1145085003

Exercer l'option de prolongation de l'entente cadre conclue avec la firme Corporate Express Canada Inc. (Staples Advantage) (CG09 0387) pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau pour une période d'environ 7 mois soit, du 2 novembre 2014 au 27 mai 2015 - Autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 1 147 076 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 13 000 000 \$ à 14 147 076 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat de construction

CE Service des infrastructures voirie et transports - 1144822046

Accorder un contrat à Groupe Hexagone s.e.c., pour le planage de chaussée et revêtement bitumineux, reconstruction de trottoirs, de mails centraux, de l'éclairage et travaux de signalisation lumineuse, sur la rue Sherbrooke, côté nord, de la rue Pierre-Tétreault à la rue Mousseau. Arrondissement: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 475 865,81 \$ (contrat: 386 090,81 \$ + incidences: 89 775,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 296601 - (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.003 Contrat de services professionnels

CE Service des ressources humaines, Direction santé mieux-être et développement organisationnel - 1145912001

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec le Cégep Marie-Victorin, organisme public d'enseignement, pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour une somme maximale de 249 000 \$, taxes incluses sur une période de 33 mois (octobre 2014 à juin 2017) - Entente de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat de services professionnels

CE Service des ressources humaines, Direction santé mieux-être et développement organisationnel - 1140889004

Accorder un contrat de services professionnels au Dr Michel Truteau pour fournir des opinions médicales et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs pour l'année 2015, pour une somme maximale de 118 072,05 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat de services professionnels

CE Service des ressources humaines , Direction santé mieux-être et développement organisationnel - 1140889003

Accorder un contrat de services professionnels au Dr Jerzy Poray-Wybranowski, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs pour l'année 2015, pour une somme maximale de 107 724,30 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.007 Immeuble - Aliénation

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1141233001

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Pierre Bélanger et Mme Nicole Rousseau, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, du côté nord-est de la rue Paul-Pau et au sud-est de l'avenue de La Vérendrye, d'une superficie de 45,7 m², pour le prix de 18 700 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 283 541 du cadastre du Québec

20.008 Immeuble - Location

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144069011

Approuver la convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la compagnie 9141-1165 Québec inc., pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er novembre 2014, un espace situé au Pavillon du Lac aux Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 4 539,67 pi², à des fins de restaurant, moyennant un loyer total de 43 500 \$, avant les taxes

20.009 Obligations contractuelles

CE Service des infrastructures voirie et transports - 1141477016

Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 1 173 861 du cadastre du Québec situé au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est entre le boulevard Saint-Vital et l'avenue de Bruxelles dans l'arrondissement Montréal-Nord - Article 193 de l'annexe C de la Charte

20.010 Obligations contractuelles

CE Service des infrastructures voirie et transports - 1141477015

Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 5 349 016 du cadastre du Québec situé au sud-est de la rue Masson dans le prolongement de la rue Fullum dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie - Article 193 de l'annexe C de la Charte

20.011 Obligations contractuelles

CE Service des infrastructures voirie et transports - 1141477017

Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur les lots 4 795 550 à 4 795 558, 4 795 560 à 4 795 562 et 5 337 696 du cadastre du Québec situés au nord de la 18ième avenue, entre les rues Sainte-Catherine Est et de Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Article 193 de l'annexe C de la Charte

20.012 Obligations contractuelles

CE Service des infrastructures voirie et transports - 1141477014

Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 5 299 982 du cadastre du Québec situé à l'est de la rue Henri-Duhamel entre la rue Joseph et la rue de Verdun dans l'arrondissement Verdun - Article 193 de l'annexe C de la Charte

20.013 Obligations contractuelles

CE Service des infrastructures voirie et transports - 1141477019

Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 1 979 011 du cadastre du Québec situé au nord-est de la rue Pilon sud-est du boulevard Gouin Ouest dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro - Article 193 de l'annexe C de la Charte

20.014 Obligations contractuelles

CE Service des infrastructures voirie et transports - 1141477018

Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 3 385 719 du cadastre du Québec situé au sud-ouest de la rue Hutchison entre l'avenue Beaumont et la rue Jean-Talon Ouest dans l'arrondissement Villeray - Saint-Michel- Parc-Extension - Article 193 de l'annexe C de la Charte

20.015 Subvention - Contribution financière

CM Service de la culture - 1140026002

Accorder une aide financière de 6 M\$ dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal avec le ministère de la Culture et des Communications à l'organisme Montréal en histoires pour les phases 3 et 4 du projet Cité mémoire

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1140340002

Accorder un soutien financier, pour l'année 2014, totalisant la somme de 7 613 \$ à 2 organismes, soit 3 000 \$ à Fondation Salvador Allende (Montréal) et 4 613 \$ à Racine Croisée Solidarité Sawa, pour le soutien à la tenue d'activités dans le domaine des relations interculturelles, à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver les projets de convention à cet effet

20.017 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture - 1140015004

Accorder un soutien financier de 150 000 \$ aux Grands Ballets Canadiens soit 50 000 \$ en 2014, 50 000 \$ en 2015 et 50 000 \$ en 2016 pour la mise en place d'un Centre national de danse-thérapie dans le cadre d'une entente triennale de partenariat

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures_voirie et transports - 1142088004

Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017

30.002 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1140215001

Autoriser la dépense relative au déplacement, du 7 au 15 octobre 2014, de Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée et présidente de la commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, pour prendre part au Sommet sur la biodiversité pour les gouvernements locaux qui se tiendra en République de Corée (Montant estimé : 399,20 \$)

30.003 Administration - Nomination de membres

CM Conseil Jeunesse - 1145179002

Nommer M. Gopinath Jeyabalaratnam à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en octobre 2017 et renouveler pour une période de 3 ans se terminant en novembre 2017, le mandat de M. François Marquette à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 1er octobre 2014, 8 h 30, à l'article 30.001

Cet article devra être adopté au conseil municipal à une majorité de 2/3 des voix des membres du conseil, en vertu de l'article 83.20 et 83.22 de la Charte de la Ville de Montréal

30.004 Administration - Occupation du domaine public

CE Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements - 1140679017

Approuver la 10e partie de la programmation d'événements publics 2014 - Autoriser l'occupation du domaine public du 12 au 26 octobre 2014

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de la culture - 1143617001

Accepter le revenu supplémentaire de 6 000 \$, excluant les taxes provenant de l'Association des transports du Canada pour la réalisation, en collaboration avec le Centre d'histoire de Montréal, d'une exposition sur les transports au Canada dans le cadre du congrès de l'Association sur le thème « Transport 2014 - Du passé vers l'avenir », du 28 au 30 septembre prochain, qui soulignera le 100e anniversaire de l'Association - Autoriser une dépense supplémentaire de 6 000 \$ pour couvrir les coûts occasionnés par ce projet

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.007 Emprunt

CE Service des finances , Financement trésorerie et caisses de retraite - 1140329001

Approbation des documents de clôture pour un emprunt sérié de 70 000 000 \$ CA

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	24
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	4
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	4

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 17 septembre 2014 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M^e Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Jacques A. Ulysse, Directeur général adjoint - Services institutionnels
M. Marc Blanchet, Directeur général adjoint - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Francesco Miele, leader de la majorité
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée
Mme Suzanne Décarie, conseillère associée
Mme Mary Deros, conseillère associée
M. Richard Guay, conseiller associé
Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée
M. Jean-François Parenteau, conseiller associé

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE14 1422

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 17 septembre 2014 en retirant l'article 12.001 et en ajoutant l'article 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE14 1423

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les critères de sélection de la grille d'évaluation et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions suite à l'appel d'offres de services professionnels du projet de Centre de services animaliers municipal (CSAM).

Adopté à l'unanimité.

20.001 1145110006

CE14 1424

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 138 736,28 \$, taxes incluses, pour l'entretien des radios portatives et mobiles du système de radiocommunication du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), soit du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015, majorant ainsi le montant total du contrat de 270 689,25 \$ à 409 425,53 \$, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1140206005

CE14 1425

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel Atelier Urban Face inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, en collaboration avec CPF Groupe conseil et Conseiller M. Saban inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le remplacement des kiosques de parc, secteur lac aux Castors du parc du Mont-Royal - Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour une somme maximale de 76 907,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-1397 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1141246012

CE14 1426

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour développer et animer des ateliers de travail et des séances d'information visant à outiller les gestionnaires quant à l'utilisation du nouveau programme de gestion de la performance des cadres, et ce, pour une somme maximale de 99 000 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 8 septembre 2014 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1146750002

CE14 1427

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier spécial de 3 104,33 \$ à Communauté Nazareth inc. afin de couvrir les frais de location d'une salle au Marché Bonsecours pour la tenue d'un dîner de Noël le 14 décembre 2014 pour les personnes en situation d'itinérance fréquentant l'organisme;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1143381007

CE14 1428

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de mandater la directrice du Service de la concertation des arrondissements pour renouveler le permis de dérogation au Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- 2 - de l'autoriser à étudier les demandes et émettre les dérogations aux arrondissements, selon les exigences de la SAAQ.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1144631003

CE14 1429

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense au montant estimé de 1 200 \$ pour le déplacement de deux membres du comité exécutif, Mme Chantal Rouleau et M. Réal Ménard, le 23 septembre 2014, afin de participer à la visite d'un centre de biométhanisation à Toronto et d'un centre de compostage à Guelph (Ontario);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1140843012

CE14 1430

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1142904011

CE14 1431

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser, pour l'année 2014, un virement budgétaire de 174 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service des technologies de l'information;
- 2 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire 2015 non récurrent de 78 000 \$ vers le budget 2015 du Service des technologies de l'information dans le but de payer des heures supplémentaires dans le cadre du projet Rehaussement des OS des postes de travail;
- 3 - d'imputer la dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1144114003

CE14 1432

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 120 000 \$ en provenance du budget d'investissement du Service des finances vers le Service des technologies de l'information (STI) dans le but d'acquérir des équipements informatiques pour le Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1144114002

CE14 1433

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le protocole d'entente déterminant les modalités d'affectation de M. Jean Therrien, de la Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ) au Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville de Montréal, pour une période d'un an en tant que chargé de projet sur le statut de métropole
- 2 - d'autoriser M. Alain Marcoux, directeur général de la Ville de Montréal, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1143079002

CE14 1434

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du tableau de suivi des arrondissements en regard de l'adoption de leur PTI 2015-2017.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1142914001

CE14 1435

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées prises par les fonctionnaires en matière de ressources humaines cadres (RCE02-004), pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2014.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1141353007

CE14 1436

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2014.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1141041008

CE14 1437

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1^{er} au 31 août 2014.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1141041009

Levée de la séance à 9 h 35.

70.001

Les résolutions CE14 1422 à CE14 1437 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Pierre Desrochers
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 24 septembre 2014 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Jacques A. Ulysse, Directeur général adjoint - Services institutionnels
M. Marc Blanchet, Directeur général adjoint - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Francesco Miele, leader de la majorité
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée
Mme Mary Deros, conseillère associée
M. Jean-Marc Gibeau, conseiller associé
M. Richard Guay, conseiller associé
Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée
M. Jean-François Parenteau, conseiller associé
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE14 1438

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 24 septembre 2014 en y retirant l'article 12.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE14 1439

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 27 août 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE14 1440

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE14 1441

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE14 1442

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 15 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE14 1443

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 263 481,49 \$, taxes incluses, pour la location de cinq bâtiments modulaires préfabriqués temporaires situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour une période de 36 mois avec options de prolongation, à compter du 1^{er} novembre 2014, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Williams Scotsman du Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 233 079,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13670;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1144565010

CE14 1444

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 150 990,49 \$, taxes incluses, pour la location de deux bâtiments modulaires préfabriqués temporaires situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour une période de 36 mois avec options de prolongation, à compter du 1^{er} novembre 2014, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à RCM Modulaire inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 123 395,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13670;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1144565011

CE14 1445

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 130 034,23 \$, taxes incluses, pour la location de deux bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, situés sur le site du 3705, rue St-Patrick, pour une période de 36 mois avec options de prolongation, à compter du 1^{er} novembre 2014, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Williams Scotsman du Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 105 237,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13670;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1144565012

CE14 1446

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder à Airsolid inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture d'une embarcation nautique, avec remorque et équipements connexes, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 217 302,75 \$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 14-13673 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1144472007

CE14 1447

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser la prolongation, pour la période du 1er décembre 2014 au 30 novembre 2015, du contrat conclu avec la firme 9048-3173 Québec inc. (CM12 0199) pour la manutention et la livraison des arbres de la Pépinière municipale aux divers arrondissements dans le cadre de l'appel d'offres public 11-11921, pour une somme maximale de 68 898, 77 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 206 696,31 \$ à 275 595,08 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1144347001

CE14 1448

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, 3857387 Canada inc. (Volkswagen Des Sources), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de deux véhicules de marque Volkswagen 2015, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 60 750,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-13866 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;
- 2- d'autoriser le paiement d'un montant de 5 174,03 \$ correspondant à la TVQ (applicable aux véhicules seulement) payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1144472008

CE14 1449

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Service d'arbres Primeau, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le dépistage de frênes sur le domaine public en rue, secteur Centre, dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne, aux prix de la soumission, soit pour une somme maximale de 77 263,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-13899 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;
- 2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1146620011

CE14 1450

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Service d'arbres Primeau, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le dépistage de frênes sur le domaine public en rue, secteur Ouest dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne, aux prix de la soumission, soit pour une somme maximale de 69 762,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-13900 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;
- 2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1146620010

CE14 1451

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Novafor, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le dépistage de frênes publics dans les grands parcs, dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 113 474,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13898 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;
- 2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1146620007

CE14 1452

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 268 172,86 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de réfection majeure du Pavillon La Fontaine situé au 1301, Sherbrooke Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Cardin Ramirez Julien inc., Génieux et MBI Experts-conseils, firmes ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 233 502,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13721 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1146627002

CE14 1453

Il est

RÉSOLU :

1. d'approuver le projet d'entente d'édition et de commercialisation entre la Ville de Montréal et Les Éditions Cardinal inc., pour la publication intitulée provisoirement « Quartiers disparus », produite par le Centre d'histoire de Montréal avec la collaboration du Laboratoire d'histoire et de patrimoine (UQÀM);
- 2- d'autoriser le directeur du Service de la culture, à signer la dite entente au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1143617002

CE14 1454

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet d'entente entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal relative à l'octroi d'une aide financière de 169 188,60 \$ à la Ville dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol, pour des travaux de réhabilitation environnementale réalisés sur un terrain municipal, soit le lot 5 236 267, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension;
- 2- d'autoriser la directrice du Service du développement économique par intérim à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1141179006

CE14 1455

Le président du comité exécutif déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Sanimax Lom inc., un terrain situé au nord-est du boulevard Rivière-des-Prairies et au sud-est de la 7^e Rue, constitué du lot 5 375 596 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 81 mètres carrés, pour la somme de 16 140 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'inscrire le lot 5 375 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme « rue » au registre du domaine public de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1134386005

CE14 1456

Il est

RÉSOLU :

- 1- de fermer et retirer du domaine public le lot 5 377 756 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Marc Fréchet, une partie de l'emprise de l'avenue Charron, à l'ouest de l'avenue du Parc, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'une superficie de 174,1 mètres carrés, constituée du lot 5 377 756 du cadastre du Québec, pour la somme de 7 135 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1143496005

CE14 1457

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Réseau Réussite Montréal, pour le soutien à ses activités régulières, pour l'année 2014, à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1146368005

CE14 1458

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant 34 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour l'organisation et la promotion de deux événements en mode à Montréal, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal :

<u>Organisme</u>	<u>Projet et période</u>	<u>Montant</u>
Moment D	D Moment (2 ^e édition) les 14 et 15 octobre 2014	19 000 \$
Mode Avant-Première	Fashion preview (2 ^e édition) les 8 et 9 octobre 2014	15 000 \$

- 2 - d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1143931005

CE14 1459

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 1 438 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la culture pour le versement de la contribution financière 2014 à la Société du musée Pointe-à-Callière, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (Portion de la contribution de 18,01 M\$ couvrant l'exercice 2014);
- 2- d'autoriser le financement d'un montant de 16 572 000 \$, au cours de la période 2015 à 2018 à même l'enveloppe consacrée au paiement au comptant des dépenses d'immobilisations (Portion de la contribution de 18,01 M\$ couvrant les exercices 2015 à 2018);
- 3- d'autoriser l'inclusion du projet touchant les aménagements et les infrastructures propriétés de la Ville au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la culture, pour la réalisation de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, au montant de 12 048 000 \$;
- 4- d'autoriser un virement budgétaire de 638 000 \$ en provenance du PTI 2014-2016 du Service des finances vers le PTI du Service de la culture pour l'exercice 2014 afin d'entamer la réalisation de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal (volet des aménagements et les infrastructures propriétés de la Ville);

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 18,01 M\$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière pour la réalisation d'une partie de la phase 2 du projet de la Cité, soit le Fort de Ville-Marie au 214, rue place D'Youville;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1140387002

CE14 1460

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à la Société Montréal-Nord 2015 pour l'organisation des activités du centenaire de Montréal-Nord;
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en 2014 en provenance du budget des priorités de l'administration de compétence locale vers le Service de la culture;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1140015005

CE14 1461

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à présenter et à signer, au nom de la Ville de Montréal, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1144956004

CE14 1462

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 13 184 € (18 653\$CDN) à l'Association Metropolis pour l'année 2014;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1144834005

CE14 1463

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense au montant estimé de 3 760,26 \$ pour le déplacement de M. Pierre Desrochers, président du comité exécutif, du 3 au 13 octobre 2014, pour assister au XI^e Congrès mondial de Metropolis, sous le thème « Des villes pour tous », qui aura lieu à Hyderabad, en Inde;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1145016001

CE14 1464

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense relative au déplacement, du 27 septembre au 2 octobre 2014, de M. Denis Coderre, maire de Montréal, et de M. Harout Chitilian, vice-président du comité exécutif, responsable de la réforme administrative, de la Ville intelligente, des technologies de l'information et de la jeunesse, à Los Angeles afin d'assister au CityLab Summit pour un montant estimé de 6 250 \$;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1143233004

CE14 1465

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée dans le cadre d'un projet de collaboration entre les villes de Paris et de Montréal;
- 2 - d'autoriser la directrice du Service des grands parcs et du verdissement et du Mont-Royal à déposer pour et au nom de la Ville de Montréal une demande d'aide financière dans le cadre d'un projet d'échange d'expertise professionnelle en aménagement urbain et biodiversité entre Paris et Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1146620013

CE14 1466

Vu la résolution CA14 26 0274 du conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie en date du 2 septembre 2014;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2014, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie d'un montant de 3 986,63 \$, provenant de la Société de Transport de Montréal pour la modification de la signalisation dans le cadre du projet-pilote de voie partagée bus-vélo sur la rue Viau, dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie ;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1145946006

CE14 1467

Vu la résolution CA14 29 0284 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds--Roxboro en date du 2 septembre 2014;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2014, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception d'une subvention provenant du Conseil des Arts du Canada au montant de 2 000 \$, liée au programme d'aide aux rencontres littéraires des bibliothèques de Pierrefonds et de Roxboro, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1146242023

CE14 1468

Vu la résolution CA14 30 09 0286 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles en date du 2 septembre 2014;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de modifier le budget de la Ville afin d'augmenter l'enveloppe budgétaire 2014 des revenus et dépenses d'un montant de 14 700 \$, représentant les revenus réalisés pour la vente des bonnets de bain en 2014;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1142962002

CE14 1469

Vu la résolution CA14 30 09 0287 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles en date du 2 septembre 2014;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de modifier le budget de la Ville afin d'augmenter l'enveloppe budgétaire 2014 des revenus et dépenses d'un montant de 19 947,51 \$, pour faire suite à la vente de véhicules à l'encan et verser le produit de la vente d'équipements au budget des travaux publics aux fins d'achats de machinerie et équipements;

- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1144939006

CE14 1470

Vu la résolution CA14 27 0299 du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en date du 2 septembre 2014;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de modifier le budget de la Ville afin d'augmenter l'enveloppe budgétaire 2014 des revenus et des dépenses de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'un montant de 32 235 \$, représentant les revenus réalisés pour les activités de club sportif en soccer;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels correspondant et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1144669002

CE14 1471

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 684 000 \$ en provenance du PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal vers les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La-Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Ville-Marie et de Lachine pour l'achat de matériel roulant dédié à l'entretien des grands parcs conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1144352001

CE14 1472

Vu la résolution CA14 27 0300 du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en date du 2 septembre 2014;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un virement budgétaire annuel de 32 000 \$ pour les années 2014, 2015, 2016, entériné par les conseils d'arrondissement participants au contrat de service de gestion des terrains (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia, vers la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1145167003

CE14 1473

Vu la résolution CA14 210314 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 2 septembre 2014;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 68 961, 39 \$, en provenance du projet 40159 – Développement du site du CN - Pointe-Saint-Charles vers le projet 35091 - Infrastructures - île-des-Sœurs, au PTI 2014-2016 du Service de la mise en valeur du territoire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1146638001

CE14 1474

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de décréter le renouvellement d'une réserve à des fins de rue sur une partie du lot 2 203 544 du cadastre du Québec, montré à l'item 1 sur le plan D-8 Outremont, avec bâtisses dessus érigées;
- 2- de décréter le renouvellement d'une réserve à des fins de rue sur une partie du lot 1 350 842 du cadastre du Québec, montré à l'item 1 sur le plan D-7 Outremont, avec bâtisses dessus érigées;
- 3- de décréter le renouvellement d'une réserve à des fins de rue sur une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec, montré à l'item 1 sur le plan H-1 Outremont, avec bâtisses dessus érigées;
- 4- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;

de recommander au conseil municipal :

d'approuver les décrets du comité exécutif ayant trait au renouvellement de ces réserves foncières.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1145268002

CE14 1475

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt d'un grief patronal contre la Fraternité des policiers et policières de Montréal et ses membres afin que l'Employeur puisse réclamer le remboursement de tous les dommages subis en lien avec le défaut de fournir la prestation de travail normale et habituelle dans la délivrance des constats d'infraction.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1143741003

CE14 1476

Vu la résolution CA14 22 0384 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 2 septembre 2014;

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), l'ordonnance no 2 jointe au présent extrait de résolution et identifiée par la greffière adjointe, afin d'inclure l'arrondissement du Sud-Ouest à l'annexe « A » dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1141228012

CE14 1477

Vu la résolution CA14 210343 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 2 septembre 2014;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, Arrondissement Verdun (1488) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1142089003

CE14 1478

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « place Michel-Brault » la place attenante à la rue Molson, entre le boulevard Saint-Joseph Est et la place Pierre-Falardeau, située sur les lots 4 567 478 et 4 828 579 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1144521006

Levée de la séance à 9 h 45

70.001

Les résolutions CE14 1438 à CE14 1478 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Pierre Desrochers
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

CE : 12.001
2014/10/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2014/10/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2014/10/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1145085003**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente cadre collective conclue avec la firme Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage) au montant approximatif de 13 000 000 \$ (CG09 0387) pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau pour une période d'environ 7 mois soit, jusqu'au 27 mai 2015. (Montant estimé: 1 147 076 \$).

Il est recommandé:**1. Au Conseil d'agglomération :**

D'accorder à la firme Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage), la prolongation de l'entente-cadre pour une période de 7 mois, et ce jusqu'au 27 mai 2015, pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau pour les unités d'affaires de la Ville de Montréal, selon les mêmes termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 09-10986 (CG091 0387).

D'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-09-24 14:01**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1145085003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente cadre collective conclue avec la firme Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage) au montant approximatif de 13 000 000 \$ (CG09 0387) pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau pour une période d'environ 7 mois soit, jusqu'au 27 mai 2015. (Montant estimé: 1 147 076 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Une entente cadre collective # 422940 a été conclue par la Direction de l'approvisionnement, pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau. Elle permet à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal de s'approvisionner en fournitures de bureau diverses.

La nature ainsi que les quantités des articles de bureau à consommer par les unités d'affaires de la Ville au cours des 5 années étaient impossibles à prévoir. La soumission ayant été établie selon un scénario d'octroi le plus représentatif des besoins de la Ville et étant constitué notamment d'une sélection d'articles à forte consommation, de produits de marque maison ainsi que d'autres articles disponibles au catalogue des soumissionnaires. Un escompte prévu à cette fin est applicable dans le cadre de l'appel d'offres 09-10986. Des achats hors entente ont pu être effectués pour les autres articles du catalogue.

L'adjudication a été effectuée pour une période de 60 mois, au plus bas soumissionnaire conforme en fonction de ce scénario d'octroi. La valeur monétaire estimée de l'entente et mentionnée à l'appel d'offres, était à 2,6 millions par année selon les historiques de consommation, soit 13 millions pour une période de cinq ans.

Bilan de l'entente # 422940 du 2 nov 09 au 31 juillet 2014: 9 340 475 \$ (moyenne de 1 966 416 \$ par année)

Le présent dossier a pour objet de se prévaloir de l'option de prolongation de l'entente 422940 aux mêmes termes et conditions. Les prix par article pourront être majorés pour la prolongation à compter du 1^{er} janvier 2015, selon le pourcentage de variation des 12 derniers mois de l'IPC de Statistiques Canada, tel que décrit dans l'appel d'offres.

L'entente d'approvisionnement avec la firme Corporate Express Canada Inc. (Staples

Avantage), dans le cadre de l'appel d'offres 09-10986 arrivera à échéance le 1^{er} novembre 2014. Cet appel d'offres inclut une clause permettant à la Ville de prolonger l'entente pour 12 mois additionnels. Une autre clause permet de mettre fin au contrat avec un avis écrit de 30 jours.

L'article 29 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 09-10986 porte sur la prolongation du contrat:

«Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin du contrat et accord de l'adjudicataire, le présent contrat peut se prolonger de douze (12) mois, aux mêmes termes et conditions.»

La firme Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage) a confirmé son intérêt par écrit, la lettre se retrouvant en pièces jointes.

La Ville a une autre entente en vigueur # 900332 avec ce fournisseur, pour la fourniture de papiers d'impression suite à la cession du contrat avec Xerox Canada depuis août 2013. Xerox Canada et Domtar (moulin de papier) ont cessé leurs activités de vente directe (livraisons de petites quantités à plusieurs adresses). Les produits et formats achetés par la Ville ne sont vendus qu'à des distributeurs de fournitures de bureau. Ceux-ci ont déjà une infrastructure en place pour effectuer des livraisons selon les besoins exprimés.

Il serait approprié pour le futur, de combiner les besoins de fournitures de bureau et de papier dans une seule et même entente, afin d'assurer la distribution des articles directement aux unités requérantes et réaliser des économies de volume. Ceci résulterait en une réduction du nombre de commandes et de factures.

Pour cette raison, la période de prolongation demandée est d'environ 7 mois, pour arriver à échéance le 27 mai 2015, en même temps que l'entente pour les papiers d'impression. L'appel d'offres public 14-12654 sera lancé à l'automne 2014 pour regrouper ces besoins en prévision d'un octroi fin mai 2015.

L'adjudicataire a confirmé l'acceptation de la prolongation de contrat jusqu'à cette date, dans les délais et selon les termes prévus au contrat.

Ainsi, cette prolongation prendra effet à compter du 2 novembre 2014 suite à la décision entérinée des instances de la Ville, pour se terminer le 27 mai 2015, selon les mêmes termes et conditions que la soumission présentée en 2009 dans le cadre de l'appel d'offres 09 -10986.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1143 en date du 7 août 2013 - Autoriser la convention de cession de l'entente cadre pour la fourniture de papiers d'impression recyclé conclue avec Xerox Canada Ltée (CG12 0141) en faveur de Corporate express Canada Inc. (Staples Avantage), jusqu'au terme de l'entente (27 mai 2015), selon les mêmes termes et conditions.

CG09 0387 en date du 29 septembre 2009 - Conclure 1 entente cadre collective d'une durée de 60 mois pour la fourniture sur demande d'articles de bureau: Montant total approximatif 13 000 000 \$ - avec Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage) appel d'offres public 09-10986 (4 soum.)

CE04 1422 en date du 28 juillet 2004 - Conclure 1 entente cadre d'une durée de 5 ans d'articles de bureau: Montant total approximatif 10 000 000 \$ - avec Corporate Express produits de bureau Inc., appel d'offres public 2004013 (CUM).

DESCRIPTION

Prolongation de l'entente pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau. Cette prolongation permettra de répondre aux besoins de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. A la suite de l'adoption de la résolution, l'entente # 422940 sera prolongée jusqu'au 27 mai 2015 aux mêmes termes et conditions.

JUSTIFICATION

Il serait approprié de combiner les besoins de fournitures de bureau et de papier dans une seule et même entente, afin d'assurer la distribution des articles directement aux unités requérantes, de réaliser des économies de temps en réduisant le nombre de commandes à émettre et de factures à traiter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente cadre sans imputation budgétaire. Les achats sont effectués sur demande. Toutes les unités d'affaires consomment sur cette entente, elle pourrait donc engendrer des dépenses d'agglomération.

La prolongation du présent contrat garantit à la Ville des structures de prix identiques à ceux établis en 2009 (prix indexés). Les indexations de prix ont été de 0.095 % pour 2011, de 4 % pour 2012, de 2 % pour 2013 et de 0.7 % pour 2014.

Les prix obtenus pour l'appel d'offres 09-10986 présentaient une variation à la baisse de 46% pour les produits à forte consommation par rapport au dossier antérieur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'une entente éco responsable, plusieurs produits sélectionnés sont composés de matières recyclées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement de l'entente alourdirait le processus d'approvisionnement de façon majeure, des appels d'offres pour la fourniture d'articles de bureau devront être lancés; dans ce contexte, il en découlera:

- perte d'économies sur volume d'achat;
- augmentation du temps de recherche pour des appels d'offres ponctuels et sur les produits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification de l'entente 422940

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LANGLOIS
Agente Approvisionnement Niveau 2

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-22

Danielle CHAURET
C/s ress.maternelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur

Tél :

Approuvé le : 2014-09-23

**Dossier # : 1144822046**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone s.e.c., pour le planage de chaussée et revêtement bitumineux, reconstruction de trottoirs, de mails centraux, de l'éclairage et travaux de signalisation lumineuse, sur la rue Sherbrooke, côté nord, de la rue Pierre-Tétéreault à la rue Mousseau. Arrondissement: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 475 865,81 \$ (contrat: 386 090,81 \$ + incidences: 89 775,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 296601 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 475 865,81 \$, taxes incluses, pour le planage de chaussée et revêtement bitumineux, reconstruction de trottoirs, de mails centraux, de l'éclairage et travaux de signalisation lumineuse, sur la rue Sherbrooke, côté nord, de la rue Pierre-Tétéreault à la rue Mousseau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Groupe Hexagone s.e.c., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 386 090,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 296601 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-09-24 08:12

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144822046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone s.e.c., pour le planage de chaussée et revêtement bitumineux, reconstruction de trottoirs, de mails centraux, de l'éclairage et travaux de signalisation lumineuse, sur la rue Sherbrooke, côté nord, de la rue Pierre-Tétreault à la rue Mousseau. Arrondissement: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 475 865,81 \$ (contrat: 386 090,81 \$ + incidences: 89 775,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 296601 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des infrastructures poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Également, les contrôleurs électromécaniques des feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un projet de mise aux normes des feux de circulation qui consiste essentiellement à :

1. Ajouter, là où requis, des composants supplémentaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers;
2. Remplacer les éléments de la signalisation lumineuse (feux piétons à décompte numérique, signaux sonores pour les personnes avec déficience visuelle, lentilles de

feux à diodes, feux de priorité pour autobus) qui sont trouvés non conformes par rapport à:

- leur hauteur (trop haut ou trop bas),
- leur position par rapport au cône de visibilité (trop éloignés de la chaussée, masqués partiellement par des arbres ou autres obstacles),
- leurs caractéristiques (diamètre des têtes de feux trop petit, feux de piétons sans décompte numérique, bouton d'appel piéton sans signal de confirmation, etc.),
- leur fonctionnement (temps de dégagement trop court, absence d'intervalle tout rouge),
- l'absence de moniteur de conflits dans les contrôleurs mécaniques.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Le projet ne s'inscrit pas dans un projet plus large. Pour l'instant, aucune phase subséquente n'est prévue.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 23 juin au 16 juillet 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 13 novembre 2014.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda ne fut publié dans le cadre de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0870 - Le 16 septembre 2013 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1132662002);

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage de chaussée et revêtement bitumineux, reconstruction de trottoirs, de mails centraux, de l'éclairage et travaux de signalisation lumineuse, sur la rue Sherbrooke, côté nord, de la rue Pierre-Tétreault à la rue Mousseau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 36 618,90 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,5% du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux d'éclairage et de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projets 1455845039 et 1459002033).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage, de nivellement de cadre de Bell, de travaux de la CSEM, de mobilier et de programmation de signalisation lumineuse, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 296601 s'est déroulé du 23 juin au 16 juillet 2014. Sur douze (12) preneurs de cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission et sept (7) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 42% et 58%. En ce qui concerne les motifs de désistement, sept (7) firmes (100%) sont connues comme sous-traitants.

JUSTIFICATION

La Direction des infrastructures a inscrit ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* et va réserver les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux. La justification d'octroi se retrouve également dans les interventions des autres unités requérantes.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Groupe Hexagone s.e.c.	349 471,91 \$	36 618,90 \$	386 090,81 \$
2	Construction Soter inc.	397 555,38 \$	41 318,66 \$	438 874,04 \$
3	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	398 582,14 \$	41 421,30 \$	440 003,44 \$
4	Demix Construction, une division de Holcim (Canada Inc.)	406 865,02 \$	42 273,38 \$	449 138,40 \$
5	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	436 552,02 \$	45 572,30 \$	482 124,32 \$
Estimation des professionnels internes (\$)		358 529,67 \$	38 060,90 \$	396 590,57 \$
Coût moyen des soumissions reçues			(\$)	439 246,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			(%)	13,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			(\$) (%)	96 033,51 \$ 24,9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			(\$) (%)	-10 499,76 \$ -2,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			(\$) (%)	52 783,23 \$ 13,7%

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -10 499,76 \$ (-2,6%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Groupe Hexagone s.e.c., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 13 janvier 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 20 août 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Groupe Hexagone s.e.c., est le suivant: 5582-4288-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 386 090,81 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 349 471,91 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 36 618,90 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 475 865,81 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 89 775,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 429 244,41 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est répartie de la façon suivante au PTI 2014-2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports:

- 94% est prévu au budget triennal de la Direction des infrastructures;
- 6% est prévu au budget triennal de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 13 novembre 2014, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances visées

Début des travaux : Mai 2015

Fin des travaux : Juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Marc-André C CARON)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-28

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2014-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2014-09-18



Dossier # : 1145912001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé_mieux-être et développement organisationnel , Division du développement organisationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure de gré à gré - une entente-cadre de services professionnels avec un organisme public d'enseignement le Cégep Marie-Victorin, pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour une somme maximale de 249 000 \$ taxes incluses sur une période de 33 mois (octobre 2014 à juin 2017) - Entente de gré à gré- Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 33 mois (octobre 2014 à juin 2017), pour la fourniture sur demande de **cours de préparation à la retraite;**
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Cégep Marie-Victorin s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 249 000 \$, taxes incluses, conformément aux exigences du cahier des charges et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-09-23 11:29

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1145912001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé_mieux-être et développement organisationnel , Division du développement organisationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure de gré à gré - une entente-cadre de services professionnels avec un organisme public d'enseignement le Cégep Marie-Victorin, pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour une somme maximale de 249 000 \$ taxes incluses sur une période de 33 mois (octobre 2014 à juin 2017) - Entente de gré à gré- Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des ressources humaines offre depuis plusieurs années aux employés des services corporatifs et des arrondissements qui sont à deux ans de leur date prévue de retraite, de participer à des cours de préparation à la retraite. En offrant cette formation, la Ville de Montréal, à l'instar des grandes administrations, souhaite reconnaître et soutenir les employés qui feront face à une étape charnière de leur vie, qui exige une préparation tant financière, psychologique que sociale.

Les cours visés de préparation à la retraite sont développés et diffusés spécifiquement pour la clientèle **des cadres, des professionnels et contremaîtres syndiqués, des cols blancs et des pompiers.**

Le Projet de loi No 3 « *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* » présenté à l'Assemblée nationale le 12 juin 2014, confirme la mise en place imminente de modifications significatives aux régimes de retraite. Dans ce contexte de changement à venir, il pourrait y avoir une augmentation d'employés prévoyant leur départ à la retraite.

En fonction des différentes règles établies selon les accréditations et selon les données de départ sans réduction, il est prévu qu'entre 2014 et 2018, il y ait 973 départs à la retraite chez les pompiers, 481 départs chez les cadres et les contremaîtres syndiqués, 1413 départs chez les cols blancs et 356 départs chez les professionnels (généralistes, architectes, juristes et scientifiques).

Ces activités de formation sont offertes aux arrondissements et services corporatifs selon le concept «utilisateur payeur».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE-120193, 15 février 2012 - Conclure une entente-cadre de services professionnels de gré à gré avec un organisme public d'enseignement le Centre de ressources éducatives et pédagogiques de la Commission scolaire de Montréal; pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour une somme maximale de 193 000 \$ taxes incluses sur une période de trois ans - Entente de gré à gré - Approuver un projet de convention à cette fin.
 DG111292003, 10 mai 2011 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec un organisme public - Centre de ressources éducatives de la Commission scolaire pour un montant de 49 116,68 \$ taxes incluses pour la diffusion de cours de préparation à la retraite.

DESCRIPTION

Le Cégep Marie-Victorin est une institution publique d'enseignement reconnue comme un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1). La Ville de Montréal peut contracter une entente de gré à gré avec ce dernier. Cette façon de faire est conforme à l'article 573.3 paragraphe 2 de la Loi sur les Cités et Villes, soit les dispositions non applicables au contrat dont l'objet est la fourniture de service et qui est conclu avec un organisme public (L.R.Q., chapitre C-19).

JUSTIFICATION

Sur demande de prix, les trois institutions publiques d'enseignement suivants ont remis une offre de service.

Analyse- Offres de services

Catégories d'emplois	Cégep Marie-Victorin	Commission scolaire de Montréal	Cégep Édouard Montpetit
Cols Blancs	74 106,60 \$	80 442,60 \$	96 364,80 \$
Cadres	49 404,40 \$	53 628,40 \$	64 243,20 \$
Professionnels et c/m synd.	49 404,40 \$	53 628,40 \$	64 243,20 \$
Pompiers	75 338,64 \$	74 697,84 \$	98 720,64 \$
Coûts totaux (avec taxes)	248 254,04 \$	262 397,24 \$	323 571,84 \$

Le Cégep Marie-Victorin est un établissement d'enseignement supérieur collégial qui s'adresse à une population jeune et adulte et dessert environ 4 000 étudiants à temps complet au secteur régulier, 3 250 dans différents programmes d'études de la Formation continue et plus de 10 000 participants dans le cadre de formations sur mesure à la Formation continue et au Service aux entreprises.

L'organisme a été retenu considérant son prix et son expertise dans le domaine et les nombreux avantages qu'il offre concernant la gestion de la logistique, ce qui constitue un enjeu majeur pour une organisation décentralisée de la taille de la Ville de Montréal. On y retrouve notamment les éléments suivants :

- L'inscription en ligne des employés via le site Intranet de la Ville et le rodage des procédures en place favorise la réalisation d'économies au niveau administratif, la prise en charge de la logistique entourant les formations (préparation des listes de présence, confirmation d'inscriptions et rappels aux participants avant la formation, compilation des évaluations, etc.);

- La facturation effectuée directement auprès des unités d'affaires utilisatrices.

Estimation SRH- Contrat de gré à gré

Cégep Marie-Victorin: 2014 - 2015 - 2016 - 2017			
Organisme	Coûts Pompiers	Coûts Autres employés	Total
Cégep Marie-Victorin	75 338,64 \$	172 915,40 \$	248 254,04 \$
Estimation réalisée par le SRH	85 405,68 \$	174 573,00 \$	259 978,68 \$
Écart en \$ entre l'estimation et l'offre de service	-10 067,04 \$	-1 657,60 \$	-11 724,64 \$
Écart en % entre l'estimation et l'offre de service	-11,79%	-0,95%	-4,51%

La différence entre le prix déposé par le Cégep Marie-Victorin de 248 254,04 \$ et le prix du contrat (745,96\$) a été établie par le SRH afin de prévoir des frais liés à l'augmentation des taxes qui pourraient survenir au cours des 33 mois du contrat, laissant ainsi une marge de manœuvre ne pénalisant pas la Ville ou l'Organisme.

L'organisme est fort d'une expertise en préparation à la retraite depuis plus de vingt ans et lui a permis de former plus de 100 000 personnes. Il compte parmi sa clientèle des organisations du domaine public et privé tel que le Gouvernement provincial, la Fédération des caisses Desjardins et Raymond Chabot Grant Thornton.

De plus, cet organisme met à notre disposition de multiples infrastructures pouvant satisfaire les attentes des participants (équipement audiovisuel et informatique complet, accessibilité par transport en commun, stationnement gratuit, locaux et autres).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de répondre à la demande, une session de formation serait offerte à l'automne 2014 (212 places), deux sessions de formation seraient offertes pour l'année 2015 et 2016, soit au printemps et à l'automne (848 places) et une session serait dispensée au printemps 2017 (212 places). La durée de la formation est de 21 h sur le temps de travail pour les cadres, les professionnels, les contremaîtres syndiqués et les cols blancs. Le nombre d'heures de formation pour les pompiers est de 19 h 30 sur le temps de travail.

Le coût par participant taxes incluses est de 198,33 \$ (cadres, professionnels, contremaîtres syndiqués et cols blancs) et 167,96 \$ (pompiers) soit au coût réel des services rendus. Une augmentation d'environ 2,50 % est prévue annuellement.

Nombre de participants et coût maximal par année

Cégep Marie-Victorin								
Année	2014		2015		2016		2017	
Accréditation	Parti- cipants	Coûts	Parti- cipants	Coûts	Parti- cipants	Coûts	Parti- cipants	Coûts
Cols Blancs	60	11 899,80 \$	120	24 390,00 \$	120	25 002,00 \$	60	12 814,80 \$

Cadres	40	7 933,20 \$	80	16 260,00 \$	80	16 668,00 \$	40	8 543,20 \$
Prof. et c/m synd	40	7 933,20 \$	80	16 260,00 \$	80	16 668,00 \$	40	8 543,20 \$
Pompiers	72	12 093,12 \$	144	24 793,92 \$	144	25 420,32 \$	72	13 031,28 \$
Total	212	39 859,32 \$	424	81 703,92 \$	424	83 758,32 \$	212	42 932,48 \$

La facturation sera effectuée directement auprès des unités d'affaires utilisatrices qui effectueront le paiement à même leur budget de fonctionnement. La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération (réf. : Règlement sur les dépenses mixtes).

Les requérants pourront faire appel à l'entente-cadre en émettant un bon de commande ou un paiement dans le système de saisie décentralisée de facture qui devront faire l'objet d'une appropriation de crédits. Cette entente-cadre pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure l'entente aurait un impact négatif majeur auprès de nos employés qui comptent sur cette formation afin de prendre une décision éclairée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Diane LAROUCHE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Louise VENNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa SYLVESTRE
Agent ress.hum.

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-05

Geneviève BEAUREGARD
Chef de service ressources humaines

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève BEAUREGARD
Chef de division

Approuvé le : 2014-09-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Approuvé le : 2014-09-15

**Dossier # : 1140889004**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé_mieux-être et développement organisationnel , Division Bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels au Dr Michel Truteau pour fournir des opinions médicales et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs pour l'année 2015, pour une somme maximale de 118 072,05 \$ incluant les taxes applicables. Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention par lequel le Dr. Michel Truteau s'engage à fournir à la Ville, les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 118 072,05 \$ incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-09-20 08:40

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1140889004

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé_mieux-être et développement organisationnel , Division Bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels au Dr Michel Truteau pour fournir des opinions médicales et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs pour l'année 2015, pour une somme maximale de 118 072,05 \$ incluant les taxes applicables. Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau de santé, de la Direction santé, mieux-être et développement organisationnel du Service des ressources humaines, a pour mandat la gestion des invalidités, que ce soit dans le cadre d'accident de travail, de maladie professionnelle ou de maladie personnelle. Afin de remplir ce mandat, les services professionnels du Dr Michel Truteau sont requis à titre de médecin conseil pour évaluer la condition médicale de l'employé absent et de son aptitude à remplir ses fonctions. Il répond aux demandes provenant des différents services corporatifs et des arrondissements. De plus, en tout temps, conformément aux dispositions prévues dans les différentes conventions collectives, la Ville peut faire examiner un employé par un médecin. Le Dr Truteau agit à ce titre, selon les besoins.

Dans le cadre de son mandat, le Dr Michel Truteau, rencontre particulièrement les policiers et policières du SPVM. La gestion des maladies personnelles du SPVM se faisant dans le cadre d'un régime autogéré donc non assuré, il doit motiver l'absence, lorsque requis, et apporter ses recommandations quant au suivi du dossier. Il rencontre aussi les policiers pour autoriser le réarmement suite à une problématique de nature médicale. Il apporte un soutien, au quotidien, aux conseillers en gestion des invalidités de l'équipe du Bureau de santé quant à l'analyse des dossiers et l'orientation à donner à chacun d'eux.

Dans le cadre des accidents de travail, il a pour mandat, tout particulièrement, d'identifier les dossiers de partage de coûts pour condition personnelle et d'en présenter la demande à la CSST. À ce titre, il est appelé à préparer les dossiers refusés par la CSST, à rencontrer les procureurs et à témoigner devant la Commission des Lésions Professionnelles et lors d'arbitrage de griefs.

Ce dossier est de compétence du comité exécutif puisqu'il s'agit de ressources humaines (art. 34.1, par. 5 b, *Charte de la Ville de Montréal*).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1737 - 27 novembre 2013 - Approuver un projet de convention par lequel le Dr Michel Truteau s'engage à fournir à la Ville, les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, pour une somme maximale de 103 913,44 \$;

CE12 1804 - 31 octobre 2012 - Approuver un projet de convention par lequel le Dr Michel Truteau s'engage à fournir à la Ville, les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, pour une somme maximale de 143 915,55 \$;

CE11 1837 - 16 novembre 2011 - Approuver un projet de convention par lequel le Dr Michel Truteau s'engage à fournir à la Ville, les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, pour une somme maximale de 141 685,70 \$;

CE10 2044 - 22 décembre 2010 - Approuver un projet de convention par lequel le Dr Michel Truteau s'engage à fournir à la Ville, les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, pour une somme maximale de 139 496,10 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, au Dr Michel Truteau pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 118 072,05 \$ incluant les taxes applicables. Le tarif horaire du Dr Michel Truteau a été établi à 147,23 \$ / heure pour une prestation de travail de quatre (4) demi-journées par semaine sur les lieux de travail de la Ville. Une demi-journée équivaut à trois heures et demie (3.5 h) de travail. Un tarif de 1 000 \$ la demi-journée est accordé au Dr Truteau lorsque sa présence ou son témoignage devant les tribunaux administratifs est requis en dehors de ses périodes de prestation régulière de travail.

À titre comparatif, le taux moyen sur le marché des médecins contractuels spécialisés en médecine du travail varie entre 250\$ et 300\$/ heure. Lorsque les services d'un médecin sont requis à titre de témoin expert devant les tribunaux, il est de 1 550 \$ la demi-journée.

JUSTIFICATION

TABLEAUX COMPARATIFS 2013, 2014 et 2015 DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE DR MICHEL TRUTEAU :

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - ANNÉE 2015 DR MICHEL TRUTEAU 3.5 h/j X 4 j/s							
NB d'heures /sem.	NB de sem. /année	Tarif horaire	Sous-total	NB de demi-j/année en dehors des heures normales de bureau	Tarif horaire par demi-journée	Sous-total	TOTAL
14	44	147,23 \$	90 693,68 \$	12	1 000 \$	12 000 \$	102 693,68 \$

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - ANNÉE 2014 DR MICHEL TRUTEAU 3.5 h/j X 4 j/s							
---	--	--	--	--	--	--	--

NB d'heures /sem.	NB de sem. /année	Tarif horaire	Sous-total	NB de demi-j/année en dehors des heures normales de bureau	Tarif horaire par demi-journée	Sous-total	TOTAL
14	44	144,34 \$	88 913,44 \$	15	1 000 \$	15 000 \$	103 913,44 \$

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - ANNÉE 2013 DR MICHEL TRUTEAU 3.5 h/j X 5 j/s							
NB d'heures /sem.	NB de sem. /année	Tarif horaire	Sous-total	NB de demi-j/année en dehors des heures normales de bureau	Tarif horaire par demi-journée	Sous-total	TOTAL
17.5	46	141,51 \$	113 915,55 \$	30	1 000 \$	30 000 \$	143 915,55 \$

Le Bureau de santé de la Direction santé, mieux-être et développement organisationnel du Service des ressources humaines, dont font partie deux (2) médecins contractuels, réalise un ensemble d'activités reliées au suivi rigoureux des employés municipaux en absence pour maladie personnelle ou en raison d'une lésion professionnelle. Le Service des ressources humaines est satisfait de la prestation de travail fournie par le Dr Michel Truteau. Il a rencontré 400 employés durant la dernière année, que ce soit dans le cadre de bilan de santé, d'évaluation de capacité à reprendre le travail ou de validation de limitations fonctionnelles et, de ce nombre, 129 examens et opinions ont été demandés par les arrondissements. De plus, il a évalué 170 dossiers dans le cadre de partage de coûts et 70 demandes ont été adressées à la CSST. Durant la dernière année, le Dr Truteau a préparé 12 dossiers avec les procureurs, 3 dossiers ont été entendus à la Commission des Lésions Professionnelles, 3 dossiers ont été gagnés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat d'honoraires professionnels d'une durée de douze mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 pour une somme maximale de 118 072,05 \$ incluant les taxes applicables. En cours d'année 2014, nous avons été informé que suite à des directives au budget fédéral, les services médicaux étaient désormais assujettis à l'application des taxes. Les crédits budgétaires nécessaires au contrat seront réservés dans le budget du Service des ressources humaines. Un bon de commande sera pris à l'ouverture de l'exercice 2015.

Dépenses mixtes d'administration générale

La dépense assumée par le Service des ressources humaines sera imputée selon la clé de répartition mixte. Par conséquent, la portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération. (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contrats professionnels essentiels

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte la Politique de gestion contractuelle et la Politique d'approvisionnement. En vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c.c-19), ce contrat peut être accordé de gré à gré.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie DUPRÉ
Chef de division - Bureau de santé

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-17

Geneviève BEAUREGARD
Chef de division - Développement
organisationnel

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève BEAUREGARD
Chef de division - Développement
organisationnel pour Suzanne Desjardins,
directrice - Direction santé, mieux-être et
développement organisationnel

Approuvé le : 2014-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Approuvé le : 2014-09-18



Dossier # : 1140889003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé_mieux-être et développement organisationnel , Division Bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels au Dr Jerzy Poray-Wybranowski, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs pour l'année 2015, pour une somme maximale de 107 724,30 \$ incluant les taxes applicables. Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Dr. Jerzy Poray-Wybranowski s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 107 724,30 \$ incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel . La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-09-20 08:40

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1140889003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé_mieux-être et développement organisationnel , Division Bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels au Dr Jerzy Poray-Wybranowski, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs pour l'année 2015, pour une somme maximale de 107 724,30 \$ incluant les taxes applicables. Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau de santé, de la Direction santé, mieux-être et développement organisationnel du Service des ressources humaines, a pour mandat la gestion des invalidités, que ce soit dans le cadre d'accident de travail, de maladie professionnelle ou de maladie personnelle. Afin de remplir ce mandat, les services professionnels du Dr Jerzy Poray-Wybranowski sont requis à titre de médecin conseil pour évaluer la condition médicale de l'employé absent et son aptitude à remplir ses fonctions. Il répond aux demandes d'examens et d'opinions médicales provenant des différents services corporatifs et des arrondissements. De plus, en tout temps, conformément aux dispositions prévues dans les différentes conventions collectives, la Ville peut faire examiner un employé par un médecin. Le Dr Poray agit à ce titre selon les besoins.

Dans le cadre de son mandat, le Dr Poray-Wybranowski rencontre particulièrement les employés pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal. Tous les employés pompiers sont rencontrés durant leur absence, si requis, et obligatoirement avant le retour au travail suite à une invalidité liée à une maladie personnelle.

Il apporte un soutien, au quotidien, aux conseillers en gestion des invalidités de l'équipe du Bureau de santé quant à l'analyse des dossiers médicaux et l'orientation à donner à chacun d'eux. Lors de l'embauche des cadres, cols blancs et professionnels, pour lequel un questionnaire est complété par le candidat, le médecin confirme l'aptitude à occuper l'emploi postulé.

De plus, Dr Poray-Wybranowski peut être appelé à préparer des dossiers de nature administrative, à rencontrer les procureurs et à témoigner devant différents tribunaux administratifs, tels la Commission des Lésions Professionnelles et lors d'arbitrage de griefs.

Ce dossier est de compétence du comité exécutif puisqu'il s'agit de ressources humaines (art. 34.1, par. 5 b, *Charte de la Ville de Montréal*).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1736 - 27 novembre 2013 - Approuver un projet de convention par lequel le Dr Jerzy Poray-Wybranowski s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis, consistant à fournir des opinions et expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, pour une somme maximale de 93 913,44 \$;

CE12 1803 - 31 octobre 2012 - Approuver un projet de convention par lequel le Dr Jerzy Poray-Wybranowski s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis, consistant à fournir des opinions et expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, pour une somme maximale de 121 391,97 \$;

CE11 1836 - 16 novembre 2011 - Approuver un projet de convention par lequel le Dr Jerzy Poray-Wybranowski s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis, consistant à fournir des opinions et expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, pour une somme maximale de 119 113,65 \$;

CE10 2043 - 22 décembre 2010, Approuver un projet de convention par lequel le Dr Jerzy Poray-Wybranowski s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis, consistant à fournir des opinions et expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, pour une somme maximale de 116 876,45 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré au Dr Jerzy Poray-Wybranowski pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 107 724,30 \$ incluant les taxes applicables. Le tarif horaire du Dr Poray-Wybranowski a été établi à 147,23 \$ / heure pour une prestation de travail de quatre (4) demi-journées par semaine sur les lieux de travail de la Ville. Une demi-journée équivaut à trois heures et demie (3.5 h) de travail. Un tarif de 1 000 \$ la demi-journée est accordé au Dr Poray-Wybranowski lorsque sa présence ou son témoignage devant les tribunaux administratifs est requis en dehors de ses périodes de prestation régulière de travail. A titre comparatif, le taux moyen sur le marché des médecins contractuels spécialisés en médecine du travail varie entre 250 \$ et 300 \$/ heure. Lorsque le service d'un médecin est requis à titre de témoin expert devant les tribunaux, il est de 1 550 \$ la demi-journée.

JUSTIFICATION

TABLEAUX COMPARATIFS 2013, 2014 ET 2015 DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE DR JERZY PORAY-WYBRANOWSKI :

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - ANNÉE 2015 DR JERZY PORAY-WYBRANOWSKI 3.5 h/j X 4 j/s							
NB d'heures /sem.	NB de sem. /année	Tarif horaire	Sous-total	NB de demi-j/année en dehors des heures normales de bureau	Tarif horaire par demi-journée	Sous-total	TOTAL
14	44	147,23 \$	90 693,68 \$	3	1 000 \$	3 000 \$	93 693,68 \$

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - ANNÉE 2014 DR JERZY PORAY-WYBRANOWSKI 3.5 h/j X 4 j/s							
NB d'heures /sem.	NB de sem. /année	Tarif horaire	Sous-total	NB de demi-j/année en dehors des heures normales de bureau	Tarif horaire par demi-journée	Sous-total	TOTAL
14	44	144,34 \$	88 913,44 \$	5	1 000 \$	5 000 \$	93 913,44 \$

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - ANNÉE 2013 DR JERZY PORAY-WYBRANOWSKI 3.5 h/j X 5 j/s							
NB d'heures /sem.	NB de sem. /année	Tarif horaire	Sous-total	NB de demi-j/année en dehors des heures normales de bureau	Tarif horaire par demi-journée	Sous-total	TOTAL
17.5	47	141,51 \$	116 391,97 \$	5	1 000 \$	5 000 \$	121 391,97 \$

Le Bureau de santé, de la Direction santé, mieux-être et développement organisationnel du Service des ressources humaines, dont font partie deux (2) médecins contractuels, réalise un ensemble d'activités reliées au suivi rigoureux des employés municipaux en absence pour maladie personnelle ou en raison d'une lésion professionnelle. Le Service des ressources humaines est satisfait de la prestation de travail fournie par le Dr Poray-Wybranowski. Il a rencontré 425 employés durant la dernière année, que ce soit dans le cadre de bilan de santé, d'évaluation de capacité à reprendre le travail ou de validation de limitations fonctionnelles. Il est à noter que 110 examens et opinions ont été demandés par les arrondissements. Durant la dernière année, Dr Poray Wybranowski a évalué 1 100 questionnaires préembauche chez les cols blancs, cadres et professionnels et a confirmé l'aptitude à l'emploi postulé. Durant la dernière année, il n'a pas eu à témoigner devant les tribunaux administratifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat d'honoraires professionnels d'une durée de douze mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 pour une somme maximale de 107 724,30 \$ incluant les taxes applicables. Il est à noter qu'en cours d'année 2014, nous avons été informé que suite à des directives au budget fédéral, les services médicaux étaient désormais assujettis à l'application des taxes.

Les crédits budgétaires nécessaires au contrat seront réservés dans le budget du Service

des ressources humaines. Un bon de commande sera pris à l'ouverture de l'exercice 2015.

Dépenses mixtes d'administration générale

La dépense assumée par le Service des ressources humaines sera imputée selon la clé de répartition mixte. Par conséquent, la portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération. (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Services professionnels essentiels

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les Politiques de gestion contractuelle et la Politique d'approvisionnement. En vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.c-19), ce contrat peut être accordé de gré à gré.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Diane LAROCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie DUPRÉ
Chef de division - Bureau de santé

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-17

Geneviève BEAUREGARD
Chef de division - Développement
organisationnel

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève BEAUREGARD
Chef de division - Développement
organisationnel pour Suzanne Desjardins,
directrice - Direction santé, mieux-être et
développement organisationnel

Approuvé le : 2014-09-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Approuvé le : 2014-09-18

CE : 20.006

2014/10/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1141233001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Pierre Bélanger et Mme Nicole Rousseau, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, du côté nord-est de la rue Paul-Pau et au sud-est de l'avenue de La Vérendrye, d'une superficie de 45,7 m ² , pour le prix de 18 700 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 283 541 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-3773-02

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer du domaine public le lot 5 283 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Pierre Bélanger et Mme Nicole Rousseau, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain situé en front sur la rue Paul-Pau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie de 45,7 m², constitué du lot 5 283 541 du cadastre du Québec, pour le prix de 18 700 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-09-22 17:22

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1141233001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Pierre Bélanger et Mme Nicole Rousseau, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, du côté nord-est de la rue Paul-Pau et au sud-est de l'avenue de La Vérendrye, d'une superficie de 45,7 m ² , pour le prix de 18 700 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 283 541 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-3773-02

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande par laquelle Mme Nicole Rousseau et M. Pierre Bélanger (collectivement l'« Acquéreur ») désirent acquérir une partie d'un terrain vacant située le long de la limite latérale de leur propriété sise au 6611, rue Paul-Pau dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. La partie de terrain a une superficie de 45,7 m², et est connue et désignée comme étant le lot 5 283 541 du cadastre du Québec, telle qu'illustrée par un ombragé sur les plans B et C ainsi que par un liséré rouge sur le plan P (l'« Immeuble »), ces plans étant joints au présent sommaire.

Cette acquisition permettra à l'Acquéreur de régulariser la situation existante d'empiétement de sa terrasse arrière sur l'Immeuble.

Le 30 décembre 2012, une promesse d'achat a été signée par l'Acquéreur, avec remise d'un chèque au montant de 2 000 \$, à titre de dépôt.

En conséquence, le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de vente de l'Immeuble à l'Acquéreur pour le prix de 18 700 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1134666005 - 13 juin 2013 - D'approuver le projet de remplacement du lot 4 932 732 du cadastre du Québec situé côté nord de la rue Paul-Pau, à l'est de l'avenue de La Vérendrye dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, préparé par M. Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, le 7 avril 2013, minute : 56050.

DESCRIPTION

Fermer et retirer du domaine public le lot 5 283 541 du cadastre du Québec.
Approuver le projet d'acte de vente de l'Immeuble à l'Acquéreur, aux fins d'assemblage résidentiel, situé le long de la limite latérale de leur propriété sise au 6611, rue Paul-Pau dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

Cette transaction est faite au comptant et toutes les autres conditions sont usuelles pour ce type de transaction.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, il est à préciser que l'Immeuble faisait partie d'un lot constructible (anciennement le lot 4 932 732), et que des vérifications ont été faites, au préalable, auprès de l'Arrondissement afin d'obtenir la certitude que le résiduel dudit lot rencontrerait toutes les exigences pour demeurer constructible. Ainsi, la SGPI a obtenu la confirmation qu'en retranchant une partie de terrain (l'Immeuble) mesurant 1,30 m en bordure de la voie publique par une profondeur de 31,24 m et 1,70 m en largeur arrière n'empêchera pas d'y construire une résidence de même type que celles du voisinage (unifamiliale semi-détachée ou isolée).

Ceci étant, l'encadrement numéro C-OG-SMVTP-D-09-001 « Modalités et conditions concernant la vente de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle d'une valeur de 25 000 \$ et moins » ne peut trouver d'application puisque l'Immeuble ne correspond pas à la définition d'un résidu et d'une parcelle de terrain.

Il est justifié d'approuver le présent projet d'acte considérant les points suivants :

- L'acquisition de l'Immeuble permettra de régulariser, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275), la situation d'empiétement de la terrasse arrière en l'assemblant avec le terrain adjacent.
- Tous les intervenants de la Ville sont favorables à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 18 700 \$. L'Acquéreur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, soit la somme de 16 700 \$, considérant qu'il a déjà remis à la Ville une somme de 2 000 \$.

Le prix de vente de l'Immeuble, établi à 18 700 \$, soit 409,19 \$/m² (38 \$/pi²), a été négocié de gré à gré avec l'Acquéreur et respecte la valeur marchande confirmée par la Section de l'évaluation immobilière de la SGPI au mois de juillet 2011 et mise à jour au mois de janvier 2014, soit entre 393,87 \$/m² (38 \$/pi² ou 18 000 \$) et 459,52 \$/m² (42 \$/pi² ou 21 000 \$), pour une superficie totale de 45,7 m².

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par l'Acquéreur.

Le revenu de 18 700 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la SGPI.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble permettra de régulariser la situation existante d'empiètement conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente en 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Michel BROUILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain DECOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-18

Denis SAUVÉ
Chef de section, en remplacement de Sylvie Desjardins, chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2014-09-22

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2014-09-22



Dossier # : 1144069011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la compagnie 9141-1165 Québec inc., pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er novembre 2014, un espace situé au Pavillon du Lac aux Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 4 539,67 pi ² , à des fins de restaurant; moyennant un loyer total de 43 500 \$, avant les taxes. Bâtiment (0217)

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la compagnie 9141-1165 Québec inc., pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1^{er} novembre 2014, un espace au 1^{er} étage du Pavillon du Lac aux Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 4 539,67 pi², à des fins de restaurant, moyennant pour un loyer total de 43 500 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-08-29 08:23

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144069011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la compagnie 9141-1165 Québec inc., pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er novembre 2014, un espace situé au Pavillon du Lac aux Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 4 539,67 pi ² , à des fins de restaurant; moyennant un loyer total de 43 500 \$, avant les taxes. Bâtiment (0217)

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1958 et considéré à l'époque comme l'un des bâtiments publics les plus innovateurs du Québec, le Pavillon du Lac aux Castors (Le Pavillon) est l'œuvre des architectes Hazen Sise et Guy Desbarats. Grâce à ses trois côtés entièrement vitrés, le Pavillon offre aux visiteurs la meilleure vue possible sur le lac et son environnement.

Entre 2005 et 2007, le Pavillon a été rénové tout en préservant son cachet original. Le rez-de-chaussée a été aménagé de façon à offrir divers services sportifs, alors que le 1^{er} étage a été organisé afin d'offrir aux usagers un service de restauration et de cafétéria. De plus, les abords du Pavillon sont aménagés pour diverses activités récréatives : patin et glissades durant l'hiver, vaste pelouse et terrasse durant l'été.

Depuis le 1^{er} novembre 2007, la Ville loue à la compagnie 9141-1165 Québec inc., un espace d'une superficie de 4 539,67 pi², situé au 1^{er} étage du Pavillon, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, utilisé à des fins de restaurant. Le bail initial était d'une durée de 3 ans débutant le 1^{er} novembre 2007 et se terminant le 31 octobre 2010. Depuis, l'entente de location a été ratifiée pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2013 et ensuite prolongée jusqu'au 31 octobre 2014 (CE13 1069). L'entente initiale a fait l'objet d'un appel public de proposition. (voir la décision CE06 0605).

En juin dernier, le Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal (SGP) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de prolonger pour une année additionnelle l'occupation de la compagnie 9141-1165 Québec inc. au Pavillon du Lac aux Castors. Conséquemment, le présent sommaire vise à faire approuver un projet de prolongation de bail pour une période débutant le 1^{er} novembre 2014 et se terminant le 31 octobre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1069 - le 31 juillet 2013 - ratifier l'occupation de la compagnie 9141-1165 Québec inc. pour la période visée par la première option de renouvellement soit du 1er novembre 2010 au 31 octobre 2013 et approuver un projet de convention de modification du bail pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er novembre 2013, moyennant un loyer total de 50 014,13 \$, incluant les taxes.

CG07 0060 - le 22 mars 2007 - approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la compagnie 9141-1165 Québec inc. des locaux situés au 1^{er} étage du pavillon du Lac aux Castors, pour une période de 3 ans moyennant un loyer équivalent à 7 % des chiffres d'affaires de la compagnie.

CE06 0605 - le 3 mai 2006 - autoriser le lancement d'un appel public de propositions pour la location du 1er étage du Pavillon du Lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal aux fins de l'exploitation d'un restaurant.

DESCRIPTION

Le SGPI recommande d'approuver la convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la compagnie 9141-1165 Québec inc., pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1^{er} novembre 2014, un espace situé au 1^{er} étage du Pavillon du Lac aux Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 4 539,67 pi², à des fins de restaurant, moyennant un loyer total de 43 500 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de bail. Le locataire devra assumer, à ses frais, l'entretien, la réparation et le remplacement du mobilier mis à sa disposition par le locateur. Il devra aussi effectuer l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque cela permet une présence permanente au Pavillon, ce qui a pour effet de décourager le vandalisme. De plus, il est justifié de prolonger le bail pour une année supplémentaire puisqu'au cours de la prochaine année, le SGP désire revoir l'offre de service alimentaire pour l'ensemble des bâtiments situés à l'intérieur du parc du Mont-Royal. L'intervention de le SGP justifie davantage le présent projet de convention de prolongation de bail. Les noms des administrateurs de la compagnie sont : Uli Stettler, Gaetane Bourdage et Bobby Haralabos Sugleris. Le locataire n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le bail est consenti en considération du loyer annuel suivant :

	Loyer antérieur	2014 (2 mois)	2015 (10 mois)	Total
Loyer annuel	43 500,00 \$	7 250,00 \$	36 250,00 \$	43 500,00 \$
TPS	2 175,00 \$	362,50 \$	1 812,50 \$	2 175,00 \$
TVQ	4 339,13 \$	723,19 \$	3 615,94 \$	4 339,13 \$
Total taxes incluses	50 014,13 \$	8 335,69 \$	41 678,44 \$	50 014,13 \$

Compte tenu que des travaux sont actuellement en cours aux abords du Pavillon, il est justifié de ne pas augmenter le loyer puisqu'il est probable que l'achalandage soit réduit.

Après l'analyse des états financiers des dernières années le SGPI considère que le loyer perçu par la Ville pour cette location est représentatif de la valeur marchande soit entre 7 et 7,5 % des revenus bruts d'exploitation.

En plus de payer son loyer, la compagnie 9141-1165 Québec inc. devra déboursier les taxes municipales pour son occupation au Pavillon. Pour l'année 2014, la compagnie a déboursé la somme de 8 699,78 \$.

Le taux unitaire annuel pour cette location incluant les taxes municipales est de 11,50 \$/pi².

Le tableau suivant représente les dépenses prévues par la Ville en frais d'exploitation pour ce local (électricité, entretien courant et sécurité).

	2014 (budget)	2015
Frais d'exploitation	± 45 578 \$ (±10,04 \$/pi ²)	± 44 300 \$ (± 9,76 \$/pi ²)

Le SGP sera facturé en fonction des règles de facturation immobilière interne.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier empêcherait la Ville de bénéficier de revenu d'environ 43 500 \$ avant les taxes pour la prochaine année. De plus, cette situation impliquerait qu'aucun service alimentaire ne serait offert à l'intérieur du Pavillon, ce que le SGP ne souhaite pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail CE: octobre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Daniel DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-24

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Chef de division, en remplacement de Michel
Nadeau
(du 8 août au 1er septembre 2014)
Directeur pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2014-08-22**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2014-08-29



Dossier # : 1141477016

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 1 173 861 du cadastre du Québec situé au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est entre le boulevard Saint-Vital et l'avenue de Bruxelles dans l'arrondissement Montréal-Nord. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

Il est recommandé:
de donner instructions au greffier de la Ville d'accomplir les formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, afin que la Ville soit libérée des restrictions contenues dans ses titres quant à l'usage du lot 1 173 861 du cadastre du Québec.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-09-24 10:31

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141477016

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 1 173 861 du cadastre du Québec situé au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est entre le boulevard Saint-Vital et l'avenue de Bruxelles dans l'arrondissement Montréal-Nord. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

CONTENU

CONTEXTE

Le lot 1 173 861 du cadastre du Québec représente maintenant une partie du lot 82-72 du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet.
La Ville de Montréal succède aux droits de la Ville de Montréal-Nord en vertu de l'article 5 de la Charte.

Le lot 82-72 du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet a été acquis par la Ville de Montréal-Nord de « Montreal Debenture Corporation Limited » et « Plaza Land Compagny Limited » aux termes d'un acte de cession gratuite reçu devant Me Camille Paquet, notaire, le 4 octobre 1915, sous le numéro 10 045 de ses minutes et publié le 13 décembre 1917 sous le numéro 352737 au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, avec la clause restrictive suivante :

« d'user et maintenir à perpétuité le terrain ci-dessus cédé comme rues publiques à l'usage de tous les propriétaires ou occupants des terrains faisant partie des numéros ci-dessus décrits, ou au public en général, et d'entretenir et maintenir telles rues à perpétuité suivant la loi. » .

Le lot 1 173 861 du cadastre du Québec a été cédé au propriétaire riverain en 2012, selon l'acte de vente entre la Ville de Montréal et Construction Nardolillo inc. passé devant Me Marc-André Théorêt, notaire, le 2 octobre 2012, sous le numéro 18 643 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 2 octobre 2012 sous le numéro 19 460 833.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE12 1120 - 4 juillet 2012 - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 173 861 du cadastre du Québec et approuver le projet d'acte de vente dudit lot à Construction Nardolillo inc. (GDD 1124435005)

DESCRIPTION

Étant donné que les titres de la Ville de Montréal contiennent des restrictions quant à l'usage du lot 82-72 du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet qui a été inclus en partie dans le lot 1 173 861 du cadastre du Québec, il est nécessaire d'appliquer les dispositions prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, en vue de permettre à la Ville de Montréal de se libérer de ces restrictions.

JUSTIFICATION

Ce lot a été retiré du domaine public par la résolution CE12 1120 et a été cédé au propriétaire riverain.

La Ville s'est engagée à appliquer l'article 193 de l'annexe C de la Charte dans l'acte de vente de la Ville de Montréal à Construction Nardolillo inc., et ce, en ces termes :

« Pour se libérer de cette restriction, le vendeur entreprendra avec diligence, les procédures prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. »

L'article 193 de l'annexe C de la Charte se lit comme suit :

« La ville est libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur d'une rue, ruelle, voie, place publique ou parc, dès que les formalités suivantes sont accomplies :
1° la publication d'un avis à cet effet dans les journaux avec un croquis des terrains visés;
2° le paiement de l'indemnité fixée par la cour lorsque, dans les douze mois de la publication de cet avis, le donateur ou ses ayants droit ou successeurs ont exercé leur recours, sauf qu'elle est libérée automatiquement si le recours n'est pas exercé dans ce délai;

3° l'inscription au registre foncier d'un avis signé par le greffier et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.»

Ainsi, l'article 193 de l'annexe C de la Charte permet à la Ville de Montréal de se libérer des restrictions quant à l'usage comme rues des lots ou parties de lots, et ce, afin de pouvoir régulariser l'usage de ceux-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Si la Ville de Montréal devait payer des indemnités conformément au deuxième paragraphe de l'article 193 de l'annexe C de la Charte, celle-ci pourrait se faire rembourser la différence entre le montant de l'indemnité et le prix de vente du lot pourvu que l'indemnité soit supérieure au prix de vente, le tout tel que mentionné à l'acte de vente entre la Ville de Montréal et Construction Nardolillo inc. en ces termes :

« Si, dans les douze (12) mois de la publication de l'avis prescrit par cet article 193, le vendeur devait payer au donateur ou ses ayants droit, conformément aux dispositions de cet article, une indemnité supérieure au prix de vente stipulé dans le présent acte, l'acheteur s'engage à rembourser au vendeur, sur demande, cet excédent. »

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à l'application de l'article 193 de l'annexe C de la Charte sur le lot 1 173 861 du cadastre du Québec ferait en sorte que la Ville de Montréal ne remplit pas ses obligations contractuelles stipulées à l'acte publié sous le numéro 19 460 833 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aurait lieu que le greffier de la Ville de Montréal publie dans les journaux, l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Le croquis CR-6962 nécessaire à la publication de l'avis a été préparé par madame Johanne Rangers, arpenteuse-géomètre à notre division, le 5 mai 2014 sous le numéro 996 de ses minutes au dossier 21702 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal. (voir copie en pièce jointe) Subséquemment, le Service des affaires juridiques devra faire enregistrer au bureau de la publication des droits un avis au même effet, constatant l'accomplissement des formalités prévues audit article de la Charte.

Enfin, il y aurait lieu qu'une copie de cet avis dûment enregistré soit transmise à la Division de la géomatique de la Ville de Montréal afin que nous puissions annoter en conséquence notre registre officiel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication dans les journaux de l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Inscription au registre foncier de l'accomplissement des formalités stipulées à l'article 193 de l'annexe C de la Charte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BROUSSEAU
C/s géomatique

ENDOSSÉ PAR

Luc LÉVESQUE
Chef de division

Le : 2014-09-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2014-09-15

Approuvé le : 2014-09-16



Dossier # : 1141477015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 5 349 016 du cadastre du Québec situé au sud-est de la rue Masson dans le prolongement de la rue Fullum dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

Il est recommandé:

de donner instructions au greffier de la Ville d'accomplir les formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, afin que la Ville soit libérée des restrictions contenues dans ses titres quant à l'usage d'une partie du lot 5 349 016 du cadastre du Québec.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-09-24 10:31

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION**Dossier # :1141477015**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 5 349 016 du cadastre du Québec situé au sud-est de la rue Masson dans le prolongement de la rue Fullum dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

CONTENU**CONTEXTE**

Le lot 5 349 016 du cadastre du Québec représente maintenant une partie du lot 8 du cadastre du village de la Côte de la Visitation.

La Ville de Montréal succède aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte.

L'ancienne Ville de Montréal succède aux droits de la Corporation du Village de De Lorimier suite à l'annexion de celle-ci à la Ville de Montréal en 1909.

Cette partie du lot 8 du cadastre du village de la Côte de la Visitation a été acquise par la Corporation du Village de De Lorimier de monsieur James Norman Stewart Leslie aux termes d'un acte de cession reçu devant Me Georges Mayrand, notaire, le 18 octobre 1902 dont copie a été publiée sous le numéro 127 436 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 2 novembre 1906, avec la clause restrictive suivante :

« La présente cession est faite à la charge par la Corporation de De Lorimier qui s'y oblige par ses représentants de ne pouvoir employer les terrains sus-désignés qu'à la création de rues qui seront à perpétuité d'un usage absolument public et pourront jamais être affectés à une autre destination » .

Le lot 5 349 016 du cadastre du Québec a été cédé au propriétaire riverain en 2014, selon l'acte de vente entre la Ville de Montréal et « Placements Laugab inc./Laugab Holdings inc. » passé devant Me Jean-François Monette, notaire, le 8 avril 2014 sous le numéro 1060 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 9 avril 2014 sous le numéro 20 662 838. (voir orthophoto en pièce jointe)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM14 0271 - 25 mars 2014 - Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 5 349 016 du cadastre du Québec et approuver le projet d'acte de vente dudit lot à « Placements Laugab inc./Laugab Holdings inc. ». (GDD 1131233006)

DESCRIPTION

Étant donné que les titres de la Ville de Montréal contiennent une restriction quant à l'usage de la partie du lot 8 du cadastre du village de la Côte de la Visitation qui a été incluse dans une partie du lot 5 349 016 du cadastre du Québec, il est nécessaire d'appliquer les dispositions prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, en vue de permettre à la Ville de Montréal de se libérer de cette restriction.

JUSTIFICATION

Ce lot a été retiré du domaine public par la résolution CM14 0271 et a été cédé au propriétaire riverain.

La Ville s'est engagée à appliquer l'article 193 de l'annexe C de la Charte dans l'acte de vente de la Ville de Montréal à « Placements Laugab inc./Laugab Holdings inc. », au point 4 de l'acte, et ce, en ces termes :

« 4. RESTRICTION D'USAGE

4.1. La Ville déclare que l'acte ci-dessus mentionné à 3.1.2, consenti par James Norman Stewart Leslie (ci-après le " Donateur ") en sa faveur a été fait à la condition que le lot cédé serve à des fins de rue.

4.2. Pour se libérer de cette restriction, la Ville entreprendra avec diligence, les procédures prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte.»

L'article 193 de l'annexe C de la Charte se lit comme suit:

« La ville est libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur d'une rue, ruelle, voie, place publique ou parc, dès que les formalités suivantes sont accomplies:
1° la publication d'un avis à cet effet dans les journaux avec un croquis des terrains visés;
2° le paiement de l'indemnité fixée par la cour lorsque, dans les douze mois de la publication de cet avis, le donateur ou ses ayants droit ou successeurs ont exercé leur recours, sauf qu'elle est libérée automatiquement si le recours n'est pas exercé dans ce délai;
3° l'inscription au registre foncier d'un avis signé par le greffier et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.
Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.»

Ainsi, l'article 193 de l'annexe C de la Charte permet à la Ville de Montréal de se libérer des restrictions quant à l'usage comme rues des lots ou parties de lots, et ce, afin de pouvoir régulariser l'usage de ceux-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Si la Ville de Montréal devait payer des indemnités conformément au deuxième paragraphe de l'article 193 de l'annexe C de la Charte, celle-ci pourrait se faire rembourser la différence entre le montant de l'indemnité et le prix de vente du lot pourvu que l'indemnité soit supérieure au prix de vente, le tout tel que mentionné à l'acte de vente entre la Ville de Montréal et « Placements Laugab inc./Laugab Holdings inc. » en ces termes :

« Si, dans les douze (12) mois de la publication de l'avis prescrit par cet article 193, la Ville devait payer au donateur ou ses ayants droit, conformément aux dispositions de cet article, une indemnité supérieure au prix de vente stipulé dans le présent acte, l'Acquéreur s'engage à rembourser à la Ville, sur demande, cet excédent. »

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à l'application de l'article 193 de l'annexe C de la Charte sur une partie du lot 5 349 016 du cadastre du Québec ferait en sorte que la Ville de Montréal ne remplisse pas ses obligations contractuelles stipulées à l'acte publié sous le numéro 20 662 838 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aurait lieu que le greffier de la Ville de Montréal publie dans les journaux, l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Le croquis CR-6961 nécessaire à la publication de l'avis a été préparé par madame Sylvie Gauthier, arpenteuse-géomètre à notre division, le 7 mai 2014 sous le numéro 1508 de ses minutes au dossier 21385-1 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal. (voir copie en pièce jointe)

Subséquentement, le Service des affaires juridiques devra faire enregistrer au bureau de la publicité des droits un avis au même effet, constatant l'accomplissement des formalités prévues audit article de la Charte.

Enfin, il y aurait lieu qu'une copie de cet avis dûment enregistrée soit transmise à la Division de la géomatique de la Ville de Montréal afin que nous puissions annoter en conséquence notre registre officiel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication dans les journaux de l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Inscription au registre foncier de l'accomplissement des formalités stipulées à l'article 193 de l'annexe C de la Charte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BROUSSEAU
C/s géomatique

ENDOSSÉ PAR

Luc LÉVESQUE
Chef de division

Le : 2014-09-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2014-09-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2014-09-16



Dossier # : 1141477017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur les lots 4 795 550 à 4 795 558, 4 795 560 à 4 795 562 et 5 337 696 du cadastre du Québec situés au nord de la 18 ^{ième} avenue (Pointe-aux-Trembles) entre les rues Sainte-Catherine Est et de Montigny dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

Il est recommandé:
de donner instructions au greffier de la Ville d'accomplir les formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, afin que la Ville soit libérée des restrictions contenues dans ses titres quant à l'usage des lots 4 795 550 à 4 795 558, 4 795 560 à 4 795 562 et 5 337 696 du cadastre du Québec.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-09-24 08:10

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141477017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur les lots 4 795 550 à 4 795 558, 4 795 560 à 4 795 562 et 5 337 696 du cadastre du Québec situés au nord de la 18 ^{ième} avenue (Pointe-aux-Trembles) entre les rues Sainte-Catherine Est et de Montigny dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

CONTENU

CONTEXTE

Le lot 4 795 561 et une partie des lots 4 795 562 et 5 337 696 du cadastre du Québec représentent maintenant le 184-450 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

Le lot 4 795 550 et une partie des lots 4 795 551 et 4 795 552 du cadastre du Québec représentent maintenant le 184-462 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

Les lots 4 795 553 à 4 795 558, 4 795 560 et une partie des lots 4 795 551, 4 795 552, 4 795 562 et 5 337 696 du cadastre du Québec représentent maintenant le 184-463 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

La Ville de Montréal succède aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte.

L'ancienne Ville de Montréal succède aux droits de la Ville de Pointe-aux-Trembles suite à l'annexion constatée par le règlement numéro 5851 adopté par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal lors de sa séance tenue le vingt-deux (22) mars mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), lequel règlement est entré en vigueur le dix-sept (17) juillet mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), date de la publication dans la Gazette officielle du Québec de l'avis indiquant l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales. Le règlement 5851 et son plan se retrouvent en pièces jointes.

Les lots 184-450 (ruelle), 184-462 (ruelle) et 184-463 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles ont été acquis par la Ville de Montréal, aux termes de l'acte de cession par «La Compagnie Nationale d'Immeubles Limitée» à la Corporation de la Ville de Pointe-aux-Trembles, passée devant Me Joseph Onésiphore Roy, notaire, le 14 mai 1914 dont copie a été publiée à Montréal le 13 juin 1916 sous le numéro 322 958, avec les conditions suivantes :

« Cette cession est faite d'ailleurs gratuitement sans compensation, ni retour, de la part de ladite corporation qui s'engage toutefois (1.-) à ne pas utiliser les dites rues et ruelles pour aucun autre usage que pour leur actuelle destination, (2. -) de permettre aux divers

propriétaires ou occupants des lots antérieurement tout vendus que sous promesse de vente, par ladite compagnie, ou ses auteurs, et faisant partie quelconque desdits lots numéros (181-182-184) cent quatre-vingt-un, cent quatre-vingt-deux, cent-quatre-vingt-quatre, et de leurs divisions officielles, de vaquer par icelles rues et ruelles, à leur besoin, sans indemnité ni frais, de ne pas les empêcher d'y vaquer librement par quelque obstacle ou obstruction quelconque, et ce, en toute saison de l'année.»

Ces lots ne font plus partie du domaine public, ils ont fait l'objet d'un transfert aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte selon le règlement de transfert publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le 14 février 2013 sous le numéro 19 742 710 et ils sont occupés par les propriétaires riverains. (voir orthophoto en pièce jointe)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1124- Le 18 décembre 2012- Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 18^e Avenue entre les rues Sainte-Catherine Est et de Montigny, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Règlement 12-052 ». (GDD 1123496002)

DESCRIPTION

Étant donné que les titres de la Ville de Montréal contiennent une restriction quant à l'usage des lots 184-450 (ruelle), 184-462 (ruelle) et 184-463 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles qui ont été inclus dans les lots 4 795 550 à 4 795 558, 4 795 4560 à 4 795 562 et une partie du lot 5 337 696 du cadastre du Québec, il est nécessaire d'appliquer les dispositions prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, en vue de permettre à la Ville de Montréal de se libérer de cette restriction.

JUSTIFICATION

La Ville s'est engagée à appliquer l'article 193 de l'annexe C de la Charte au sommaire décisionnel portant le numéro 1123496002, et ce, en ces termes :
«Également après l'adoption du projet de règlement par les autorités municipales, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière transmettra une demande au chef de division géomatique de la Direction des travaux publics, du Service du développement et des opérations, afin que la Ville entreprenne les procédures prévues à l'article 193 de l'annexe C de sa Charte pour se libérer des restrictions qui affectent ses titres de propriété.»

L'article 193 de l'annexe C de la Charte se lit comme suit:

« La ville est libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur d'une rue, ruelle, voie, place publique ou parc, dès que les formalités suivantes sont accomplies:
1° la publication d'un avis à cet effet dans les journaux avec un croquis des terrains visés;
2° le paiement de l'indemnité fixée par la cour lorsque, dans les douze mois de la publication de cet avis, le donateur ou ses ayants droit ou successeurs ont exercé leur recours, sauf qu'elle est libérée automatiquement si le recours n'est pas exercé dans ce délai;
3° l'inscription au registre foncier d'un avis signé par le greffier et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.
Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.»

Ainsi, l'article 193 de l'annexe C de la Charte permet à la Ville de Montréal de se libérer des

restrictions quant à l'usage comme rues des lots ou parties de lots, et ce, afin de pouvoir régulariser l'usage de ceux-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Bien que le deuxième alinéa de l'article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal prévoit l'exercice d'un recours au donateur, ayants droit ou successeurs dans les 12 mois de la publication de l'avis, le paiement d'une indemnité fixée par la cour est peu probable. En effet, la donation s'est effectuée il y a 100 ans et la division de la géomatique n'a pas souvenir de réclamation suite à la levée de restrictions sur des ruelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à l'application de l'article 193 de l'annexe C de la Charte les lots 4 795 550 à 4 795 558, 4 795 560 à 4 795 562 et 5 337 696 du cadastre du Québec ferait en sorte que la Ville de Montréal ne remplit pas ses obligations stipulées au sommaire décisionnel 1123496002.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aurait lieu que le greffier de la Ville de Montréal publie dans les journaux, l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Le croquis CR-6955 nécessaire à la publication de l'avis a été préparé par monsieur Benoît Dermine, arpenteur-géomètre à notre division, le 20 mars 2014 sous le numéro 2889 de ses minutes au dossier 20907-1 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal. (voir copie en pièce jointe)

Subséquentement, le Service des affaires juridiques devra faire enregistrer au bureau de la publication des droits un avis au même effet, constatant l'accomplissement des formalités prévues audit article de la Charte.

Enfin, il y aurait lieu qu'une copie de cet avis dûment enregistré soit transmise à la Division de la géomatique de la Ville de Montréal afin que nous puissions annoter en conséquence notre registre officiel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication dans les journaux de l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Inscription au registre foncier de l'accomplissement des formalités stipulées à l'article 193 de l'annexe C de la Charte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BROUSSEAU
C/s geomatique

ENDOSSÉ PAR

Luc LÉVESQUE
Chef de division

Le : 2014-09-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2014-09-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2014-09-23



Dossier # : 1141477014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 5 299 982 du cadastre du Québec situé à l'est de la rue Henri-Duhamel entre la rue Joseph et la rue de Verdun dans l'arrondissement Verdun. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

Il est recommandé:
de donner instructions au greffier de la Ville d'accomplir les formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, afin que la Ville soit libérée des restrictions contenues dans ses titres quant à l'usage du lot 5 299 982 du cadastre du Québec.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-09-24 08:10

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141477014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 5 299 982 du cadastre du Québec situé à l'est de la rue Henri-Duhamel entre la rue Joseph et la rue de Verdun dans l'arrondissement Verdun. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

CONTENU

CONTEXTE

Le lot 5 299 982 du cadastre du Québec représente maintenant une partie du lot 3401-660 (ruelle) du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal.

La Ville de Montréal succède aux droits de l'ancienne Ville de Verdun en vertu de l'article 5 de la Charte.

Le lot 3401-660 (ruelle) du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal a été acquis par la Ville de Verdun de «The Canadian Pacific Railway Company» aux termes d'un acte de cession reçu devant Me Joseph Hector R. Messier, le 13 octobre 1928, dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 193 234, avec la clause restrictive suivante:

« That the said lots hereby ceded shall forever remain the property of the said city of Verdun and shall always be kept open and used for the purposes of lanes» .

Ce qui en traduction libre signifie : «Que les dits lots par les présentes cédés demeurent pour toujours la propriété de la dite cité de Verdun et doivent toujours être maintenus ouverts et utilisés aux fins de ruelles.»

Le lot 5 299 982 du cadastre du Québec a été cédé au propriétaire riverain en 2014, selon l'acte de vente entre la Ville de Montréal et 9084-1529 Québec inc. passé devant Me François Loiselle, notaire, le 31 janvier 2014 sous le numéro 14513 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 3 février 2014 sous le numéro 20 541 910.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM13 1142 - 16 décembre 2013 - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 299 982 du cadastre du Québec et approuver le projet d'acte de vente dudit lot à 9084-1529 Québec inc. (GDD 1126037003)

DESCRIPTION

Étant donné que les titres de la Ville de Montréal contiennent une restriction quant à l'usage du lot 3401-660 (ruelle) du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal qui a été inclus en partie dans le lot 5 299 982 du cadastre du Québec, il est nécessaire d'appliquer les dispositions prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, en vue de permettre à la Ville de Montréal de se libérer de ces restrictions.

JUSTIFICATION

Ce lot a été retiré du domaine public par la résolution CM13 1142 et a été cédé au propriétaire riverain.

La Ville s'est engagée à appliquer l'article 193 de l'annexe C de la Charte dans l'acte de vente de la Ville de Montréal à 9084-1529 Québec Inc. et ce, en ces termes :

« La Ville déclare que l'acte ci-dessus mentionné au titre «origine du droit de propriété», consenti par «The Canadian Pacific Railway Company» (ci après « le Donateur ») en sa faveur a été fait à la condition que le lot cédé serve à des fins de ruelle publique. Pour se libérer de cette restriction, la Ville entreprendra avec diligence, les procédures prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte.»

L'article 193 de l'annexe C de la Charte se lit comme suit:

« La ville est libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur d'une rue, ruelle, voie, place publique ou parc, dès que les formalités suivantes sont accomplies:
1° la publication d'un avis à cet effet dans les journaux avec un croquis des terrains visés;
2° le paiement de l'indemnité fixée par la cour lorsque, dans les douze mois de la publication de cet avis, le donateur ou ses ayants droit ou successeurs ont exercé leur recours, sauf qu'elle est libérée automatiquement si le recours n'est pas exercé dans ce délai;
3° l'inscription au registre foncier d'un avis signé par le greffier et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.
Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.»

Ainsi, l'article 193 de l'annexe C de la Charte permet à la Ville de Montréal de se libérer des restrictions quant à l'usage comme rues des lots ou parties de lots, et ce, afin de pouvoir régulariser l'usage de ceux-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Si la Ville de Montréal devait payer des indemnités conformément au deuxième paragraphe de l'article 193 de l'annexe C de la Charte, celle-ci pourrait se faire rembourser le montant de l'indemnité, le tout tel que mentionné à l'acte de vente entre la Ville de Montréal et 9084 -1529 Québec Inc en ces termes :

«Si, dans les douze (12) mois de la publication de l'avis prescrit par cet article 193, la Ville devait payer au donateur ou ses ayants droit une indemnité conformément aux dispositions de cet article, l'acquéreur s'engage à rembourser à la Ville, sur demande, le montant de l'indemnité ainsi payée.»

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à l'application de l'article 193 de l'annexe C de la Charte sur le lot 5 299 982 du cadastre du Québec ferait en sorte que la Ville de Montréal ne remplit pas ses

obligations contractuelles stipulées à l'acte publié sous le numéro 20 541 910 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aurait lieu que le greffier de la Ville de Montréal publie dans les journaux, l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Le croquis CR-6963 nécessaire à la publication de l'avis a été préparé par madame Johanne Rangers, arpenteuse-géomètre à notre division, le 5 mai 2014 sous le numéro 995 de ses minutes au dossier 21386-1 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal. (voir copie en pièce jointe)

Compte tenu que «The Canadian Pacific Railway Compagny» est une compagnie encore opérante, il y aurait lieu de lui faire parvenir directement une copie de l'avis publié dans les journaux et une copie de la résolution du comité exécutif de la Ville. (Voir registre des entreprises en pièce jointe)

Subséquentement, le Service des affaires juridiques devra faire enregistrer au bureau de la publication des droits un avis au même effet, constatant l'accomplissement des formalités prévues audit article de la Charte.

Enfin, il y aurait lieu qu'une copie de cet avis dûment enregistrée soit transmise à la Division de la géomatique de la Ville de Montréal afin que nous puissions annoter en conséquence notre registre officiel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication dans les journaux de l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Inscription au registre foncier de l'accomplissement des formalités stipulées à l'article 193 de l'annexe C de la Charte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BROUSSEAU
C/s géomatique

ENDOSSÉ PAR

Luc LÉVESQUE
Chef de division

Le : 2014-09-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2014-09-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2014-09-23



Dossier # : 1141477019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 1 979 011 du cadastre du Québec situé au nord-est de la rue Pilon sud-est du boulevard Guin Ouest dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

Il est recommandé:
de donner instructions au greffier de la Ville d'accomplir les formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, afin que la Ville soit libérée des restrictions contenues dans ses titres quant à l'usage du lot 1 979 011 du cadastre du Québec.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-09-22 14:51

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141477019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 1 979 011 du cadastre du Québec situé au nord-est de la rue Pilon sud-est du boulevard Gouin Ouest dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

CONTENU

CONTEXTE

Le lot 1 979 011 du cadastre du Québec remplace les lots 219-24 (rue) et 219-25 (rue) du cadastre de la paroisse de Sainte-Genève.
La Ville de Montréal succède aux droits de l'ancienne Ville de Pierrefonds en vertu de l'article 5 de la Charte.

Les lots 219-24 (rue) et 219-25 (rue) du cadastre de la paroisse de Sainte-Genève ont été acquis par la Ville de Pierrefonds, aux termes de l'acte de cession par Joseph Pilon en faveur de la Ville de Pierrefonds, reçu devant Me Gilles Dugas, notaire, le 27 février 1960 sous le numéro 637 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 459 679, avec les conditions suivantes:

«D'utiliser les susdits lots de terre pour fins de rues publiques seulement pour communiquer au chemin public appelé boulevard Gouin Ouest, aux charges ordinaires de confection et d'entretien à l'avenir.».

Ce lot ne fait plus partie du domaine public et a été acquis par le riverain au terme de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 16 novembre 2012 sous le numéro 19 568 245. Il est occupé par le propriétaire riverain. (voir orthophoto en pièce jointe)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1751 - 24 octobre 2012 - Retirer du domaine public à des fins de rue le lot 1 979 011 du cadastre du Québec et approuver un projet d'acte de vente aux fins d'assemblage. (GDD 1121233001)

DESCRIPTION

Étant donné que les titres de la Ville de Montréal contiennent des restrictions quant à l'usage des lots 219-24 (rue) et 219-25 (rue) du cadastre de la paroisse de Sainte-Genève qui ont été inclus dans le lot 1 979 011 du cadastre du Québec, il est nécessaire

d'appliquer les dispositions prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, en vue de permettre à la Ville de Montréal de se libérer de ces restrictions.

JUSTIFICATION

Dans l'acte de vente de la Ville de Montréal à Claude Ledoux, Nguon Eng Phok et Moliny Ledoux passé devant Me Jean-Marc Gohier, notaire, le 14 novembre 2012 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 16 novembre 2012 sous le numéro 19 568 245, la Ville s'est engagée à appliquer l'article 193 de l'annexe C de la Charte en ces termes:

«La Ville déclare que l'acte ci-dessus mentionné au titre «ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ», consenti par ledit Joseph Pilon en sa faveur a été fait à la condition que le lot cédé serve à des fins de rue publique. Pour se libérer de cette restriction advenant la subsistance de droits quelconques à cet effet, la Ville entreprendra avec diligence, les procédures prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte.»

L'article 193 de l'annexe C de la Charte se lit comme suit:

«La ville est libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur d'une rue, ruelle, voie, place publique ou parc, dès que les formalités suivantes sont accomplies:
1° la publication d'un avis à cet effet dans les journaux avec un croquis des terrains visés;
2° le paiement de l'indemnité fixée par la cour lorsque, dans les douze mois de la publication de cet avis, le donateur ou ses ayants droit ou successeurs ont exercé leur recours, sauf qu'elle est libérée automatiquement si le recours n'est pas exercé dans ce délai;
3° l'inscription au registre foncier d'un avis signé par le greffier et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.
Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.»

Ainsi, l'article 193 de l'annexe C de la Charte permet à la Ville de Montréal de se libérer des restrictions quant à l'usage comme rues des lots ou parties de lots, et ce, afin de pouvoir régulariser l'usage de ceux-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Si la Ville de Montréal devait payer des indemnités conformément au deuxième paragraphe de l'article 193 de l'annexe C de la Charte, celle-ci pourrait se faire rembourser la différence entre le montant de l'indemnité et le prix de vente du lot pourvu que l'indemnité soit supérieure au prix de vente, le tout tel que mentionné à l'acte de vente entre la Ville de Montréal et Claude Ledoux, Nguon Eng Phok et Moliny Ledoux en ces termes :

« Si, dans les douze (12) mois de la publication de l'avis prescrit par cet article 193, la Ville devait payer à son auteur ou ses ayants droit, conformément aux dispositions de cet article, une indemnité supérieure au prix de vente stipulé dans le présent acte, l'acquéreur s'engage à rembourser à la Ville sur demande cet excédent. »

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à l'application de l'article 193 de l'annexe C de la Charte pour le lot 1 979 011 du cadastre du Québec ferait en sorte que la Ville de Montréal ne remplit pas l'obligation contractuelle stipulée à l'acte publié sous le numéro 19 568 245 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aurait lieu que le greffier de la Ville de Montréal publie dans les journaux, l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Le croquis CR-6977 nécessaire à la publication de l'avis a été préparé par madame Johanne Rangers, arpenteuse-géomètre à notre division, le 14 août 2014 sous le numéro 1009 de ses minutes au dossier 21752 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal. (voir copie en pièce jointe)

Subséquentement, le Service des affaires juridiques devra faire enregistrer au bureau de la publication des droits un avis au même effet, constatant l'accomplissement des formalités prévues audit article de la Charte.

Enfin, il y aurait lieu qu'une copie de cet avis dûment enregistré soit transmise à la Division de la géomatique de la Ville de Montréal afin que nous puissions annoter en conséquence notre registre officiel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication dans les journaux de l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Inscription au registre foncier de l'accomplissement des formalités stipulées à l'article 193 de l'annexe C de la Charte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BROUSSEAU
C/s géomatique

ENDOSSÉ PAR

Luc LÉVESQUE
Chef de division

Le : 2014-09-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE

Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2014-09-15

Directeur

Approuvé le : 2014-09-16



Dossier # : 1141477018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 3 385 719 du cadastre du Québec situé au sud-ouest de la rue Hutchison entre l'avenue Beaumont et la rue Jean-Talon Ouest dans l'arrondissement Villeray - Saint-Michel- Parc-Extension. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

Il est recommandé:
de donner instructions au greffier de la Ville d'accomplir les formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, afin que la Ville soit libérée des restrictions contenues dans ses titres quant à l'usage du lot 3 385 719 du cadastre du Québec.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-09-24 08:16

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141477018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 3 385 719 du cadastre du Québec situé au sud-ouest de la rue Hutchison entre l'avenue Beaumont et la rue Jean-Talon Ouest dans l'arrondissement Villeray - Saint-Michel- Parc-Extension. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

CONTENU

CONTEXTE

Le lot 3 385 719 du cadastre du Québec représente maintenant une partie du lot 640 du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent.
La Ville de Montréal succède aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte.

Une partie du lot 640 du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent a été acquise par l'ancienne Ville de Montréal, aux termes de l'acte de vente par « Stanley Bagg Corporation » à la Ville de Montréal, reçu devant Me Jean Beaudoin, notaire, le 24 août 1925 sous le numéro 10 387 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 16 septembre 1925 sous le numéro 90 739, avec les conditions suivantes :

« The present cession has been thus made gratuitously and unconditionally by the said Stanley Bagg Corporation to the said City of Montreal, with the understanding, however that the said City shall only use the said piece of land for the prolongation of said Hutchison Street, but under reserve by the said City of the right of doing the works necessary for that purpose only as and when the said City shall decide it advisable.».

Ce qui en traduction libre signifie : « La présente cession a été ainsi faite à titre gratuit et sans condition par ladite Stanley Bagg Corporation à ladite Ville de Montréal, étant entendu toutefois que ladite Ville ne doit utiliser ladite partie de terrain que pour le prolongement de ladite rue Hutchison, mais sous réserve par ladite Ville du droit de faire les travaux nécessaires à cet effet qu'au fur et à mesure que ladite Ville le décidera opportun ».

Ce lot ne fait plus partie du domaine public et a été acquis par le riverain au terme de l'acte d'échange publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 12 avril 2005 sous le numéro 12 207 846. Il est occupé par le propriétaire riverain. (voir orthophoto en pièce jointe)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0161 - 21 mars 2005 - Approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et la Corporation 4093399 Canada inc. (GDD 1030552009)
CM04 0827 - 23 novembre 2004 - Règlement sur la fermeture comme rue et comme ruelle d'un terrain situé au sud-ouest de la rue Hutchison et au sud-est de la rue Jean-Talon Ouest à Montréal - règlement 04-142. (GDD 1030552008)

DESCRIPTION

Étant donné que les titres de la Ville de Montréal contiennent des restrictions quant à l'usage d'une partie du lot 640 du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent qui a été incluse dans le lot 3 385 719 du cadastre du Québec, il est nécessaire d'appliquer les dispositions prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, en vue de permettre à la Ville de Montréal de se libérer de ces restrictions.

JUSTIFICATION

Dans l'acte d'échange entre la Ville de Montréal et « 4093399 Canada inc. » passé devant Me Marc Daigneault, notaire, le 12 avril 2005 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 12 avril 2005 sous le numéro 12 207 846, la Ville s'est engagée à appliquer l'article 193 de l'annexe C de la Charte en ces termes : « Étant donné que la vente ci-dessus relatée au titre « ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ » et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 90 739 consentie par Stanley Bagg Corporation (ci-après nommée la « Compagnie ») en faveur de la Ville a été faite à la condition que, notamment, le lot cédé serve de rue publique. Pour se libérer de cette restriction, la Ville entreprendra avec diligence les procédures prévues à l'article 193 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal »

L'article 193 de l'annexe C de la Charte se lit comme suit :

« La ville est libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur d'une rue, ruelle, voie, place publique ou parc, dès que les formalités suivantes sont accomplies :
1° la publication d'un avis à cet effet dans les journaux avec un croquis des terrains visés;
2° le paiement de l'indemnité fixée par la cour lorsque, dans les douze mois de la publication de cet avis, le donateur ou ses ayants droit ou successeurs ont exercé leur recours, sauf qu'elle est libérée automatiquement si le recours n'est pas exercé dans ce délai;
3° l'inscription au registre foncier d'un avis signé par le greffier et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.
Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier. »

Ainsi, l'article 193 de l'annexe C de la Charte permet à la Ville de Montréal de se libérer des restrictions quant à l'usage comme rues des lots ou parties de lots, et ce, afin de pouvoir régulariser l'usage de ceux-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Si la Ville de Montréal devait payer des indemnités conformément au deuxième paragraphe de l'article 193 de l'annexe C de la Charte, celle-ci pourrait se faire rembourser la différence entre le montant de l'indemnité et le prix de vente du lot pourvu que l'indemnité soit supérieure au prix de vente, le tout tel que mentionné à l'acte de vente entre la Ville de Montréal et 4093399 Canada inc. en ces termes :

« Si, dans les douze (12) mois de la publication de l'avis prescrit par cet article 193, la Ville devait payer conformément aux dispositions de cet article, à la Compagnie, ses ayants droit ou successeurs, une somme supérieure à dix-sept mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars

et soixante et un cents (17 389,61 \$) soit la valeur du " Terrain B ", la Société s'engage à rembourser à la Ville sur demande cet excédent. »

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à l'application de l'article 193 de l'annexe C de la Charte pour le lot 3 385 719 du cadastre du Québec ferait en sorte que la Ville de Montréal ne remplit pas l'obligation contractuelle stipulée à l'acte publié sous le numéro 12 207 846 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aurait lieu que le greffier de la Ville de Montréal publie dans les journaux, l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Le croquis CR-6978 nécessaire à la publication de l'avis a été préparé par madame Noémie Plante, arpenteuse-géomètre à notre division, le 10 septembre 2014 sous le numéro 131 de ses minutes au dossier 21670 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal. (voir copie en pièce jointe)

Subséquentement, le Service des affaires juridiques devra faire enregistrer au bureau de la publication des droits un avis au même effet, constatant l'accomplissement des formalités prévues audit article de la Charte.

Enfin, il y aurait lieu qu'une copie de cet avis dûment enregistré soit transmise à la Division de la géomatique de la Ville de Montréal afin que nous puissions annoter en conséquence notre registre officiel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication dans les journaux de l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Inscription au registre foncier de l'accomplissement des formalités stipulées à l'article 193 de l'annexe C de la Charte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BROUSSEAU
C/s géomatique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-12

Luc LÉVESQUE
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2014-09-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2014-09-18

**Dossier # : 1140026002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une aide financière de 6 M\$ dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal avec le ministère de la Culture et des Communications à l'organisme Montréal en histoires pour les phases 3 et 4 du projet Cité mémoire

Le Service de la culture recommande :

1. d'accorder un soutien financier de 6 M\$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal avec le gouvernement du Québec à l'organisme Montréal en histoires pour les phases 3 et 4 du projet Cité Mémoire, soit un versement de 1,2 M\$ en 2014, un versement de 4,2 M\$ en 2015 et un versement de 0,6 M\$ en 2016 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au budget additionnel de revenus de 6 M\$;
4. d'imputer ces revenus et ces dépenses additionnels conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-09-24 11:47

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1140026002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une aide financière de 6 M\$ dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal avec le ministère de la Culture et des Communications à l'organisme Montréal en histoires pour les phases 3 et 4 du projet Cité mémoire

CONTENU

CONTEXTE

C'est lors de l'événement Rendez-vous – Montréal, métropole culturelle, en novembre 2007, que pour la première fois le projet Montréal en histoires est présenté publiquement. Dès lors, les promoteurs font part de leur intention de créer un événement qui mettra en valeur la richesse de l'histoire de Montréal.

Depuis lors, ses orientations et son contenu se sont enrichis, mais c'est surtout sa forme qui a évolué puisque grâce à l'engagement des acteurs locaux comme la Société de développement du secteur commercial du Vieux-Montréal (SDC), le Regroupement des organismes culturels du Vieux-Montréal (ROCVM - Musée du Château Ramezay, Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, Basilique Notre-Dame, Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, Musée Marquerite-Bourgeois, Centre d'histoire de Montréal, Centre de musique canadienne et le lieu historique national Sir Georges-Étienne-Cartier), la Société du Vieux-Port de Montréal, ainsi que des citoyens du Quartier historique, l'organisme Montréal en histoires a vu le jour et un concept novateur a été développé autour de ce projet. Jusqu'en 2009, Montréal en histoires a élaboré différents scénarios et a amorcé le travail auprès des bailleurs de fonds publics et privés et autres partenaires potentiels pour mesurer l'importance pour la Métropole de développer un événement à caractère historique au sein du Vieux-Montréal et du Vieux-Port. Déjà, le projet faisait l'objet d'un consensus certain dans la communauté.

Fin 2009, deux grands artistes montréalais reconnus internationalement, soit Michel Lemieux et Victor Pilon, s'associent à cette démarche pour assurer le développement d'un concept artistique original.

En 2010, le montage financier de la phase 1 du projet a été complété et c'est en 2011 que d'autres travaux du projet qui a été baptisé Cité Mémoire se sont amorcés. Dans le cadre cette phase, une étude de faisabilité, une présentation visuelle et sonore et un document de présentation ont été réalisés. La phase 2 a permis, notamment, de valider les droits de

projections pour les lieux pressentis dans le Vieux-Montréal, les études techniques pour la validation du parcours, le développement de la trame historique et des scénarios de projection, le montage financier de l'événement, la mise sur pied de différents comités d'accompagnement, etc. La Ville de Montréal a contribué à raison de 400 000,00 \$ à la phase 2. Les résultats de la création ont été présentés à une centaine de personnes (élus, bailleurs de fonds, représentants de la communauté d'affaires, etc.) et le potentiel de ce projet a été concrètement démontré. L'accueil a été unanime quant à la qualité et à l'intérêt pour la Métropole d'aller de l'avant avec ce type de production. La Ville a aussi accordé un soutien financier de 5 M\$ pour les phases 3 et 4 du projet.

Montréal en histoires travaille plusieurs volets intégrés et complémentaires:

- Cité Mémoire qui est une œuvre médiatique composée de plusieurs projections multimédias présentées sur des murs aveugles, des arbres et au sol qui constitue un parcours extérieur unique dans le Quartier historique de Montréal ;
- une application mobile Cité Mémoire qui offrira aux promeneurs, tout au long du parcours, de multiples informations en plus d'enrichir son expérience lors de la visite grâce à des contenus exclusifs; l'application permettra aussi de faire un parcours de jour avec différentes capsules sonores d'informations historiques et intégrera des zones d'expériences de réalité augmentée;
- la plateforme éducative sur l'histoire de Montréal par le biais du site Internet.

Chacun de ces volets explore de façon unique le fil de l'histoire de Montréal de façon à la fois créative et humaniste.

L'œuvre médiatique Cité Mémoire – présentée dix mois par année, soit du 17 mai à la mi-mars de l'année suivante, à raison de 4 à 5 heures par jour – proposera un parcours immersif de 24 tableaux à travers différents lieux du Vieux-Montréal.

L'équipe de Montréal en histoires a amorcé la production et la mise en oeuvre du projet et le présent dossier concerne ce volet du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0989 - 23 septembre 2013 - Accorder une aide financière de 5 M\$ dans le cadre de l'entente « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » avec le gouvernement du Québec à l'organisme Montréal en histoires pour les phases 3 et 4 du projet Cité mémoire / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Adopter la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

CG12 0224 - 21 juin 2012 - Approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 140 M\$ par l'ajout du projet de la phase 2 Montréal en histoires.

CM12 0547 - 18 juin 2012 - Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à Montréal en Histoires pour la Phase 2 du projet « Cité Mémoire » dans le cadre de l'entente « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le montage financier de Cité mémoire prévoit des contributions de la Ville de Montréal, des gouvernements du Québec et du Canada, des revenus de commandites et des revenus autonomes.

Budget prévisionnel - version 2014

Nature des revenus	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus autonomes	-	660 000 \$	1 215 000 \$	1 400 000 \$
Commandites	-	2 500 000 \$	1 500 000 \$	1 000 000 \$
Gouvernement du Canada Développement économique Canada Patrimoine Canadien Fonds des médias du Canada	2 950 000 \$	2 500 000 \$	350 000 \$	500 000 \$
Gouvernement du Québec Ministère de la Culture et des Communications Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire Tourisme Québec Ministère de l'Éducation	-	5 400 000 \$	600 000 \$	-
Ville de Montréal	2 200 000 \$	2 200 000 \$	300 000 \$	300 000 \$
Ville de Montréal - arrondissement de Ville-Marie	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Autre revenus (SDC Vieux-Montréal, Tourisme Montréal, etc.)	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	475 000 \$
	5 280 000 \$	13 390 000 \$	4 095 000 \$	3 705 000 \$

La Ville a octroyé en 2013 une contribution financière de 5 M\$ soit 2,2 M\$ en 2013 et 2,2 M\$ en 2014, ainsi que 300,0 \$ pour chacune des deux années 2015 (2015-16) et 2016 (2016-17) financé à même l'aide financière de 175 M\$ consentie par le gouvernement du Québec pour réaliser la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

Il a été convenu avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) que la contribution du gouvernement du Québec, soit 6 M\$, serait financée à même les soldes antérieurs de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (partie relevant de la contribution du Québec) et répartis comme suit : une première tranche de 1,2 M\$ au cours de l'automne 2014, une seconde tranche de 4,2 M\$ en 2015 et une troisième tranche de 600,0 \$ en 2016. Les sommes versées seront destinées principalement à financer les frais de production et de mise en oeuvre, ainsi que certains coûts d'opération pour les équipements et leur entretien.

La mécanique financière propre à l'Entente prévoit que c'est à la Ville d'assumer le déboursé initial (même si celui-ci relève de Québec), alors que le gouvernement du Québec rembourse par la suite les sommes avancées par la Ville. Il n'y a donc aucun coût réel pour la Ville.

JUSTIFICATION

Cité mémoire est une œuvre de création contemporaine qui permet au spectateur « d'entrer en contact » avec l'histoire, de découvrir au fil de sa visite les hommes et les femmes qui ont fait l'histoire de Montréal et qui lui racontent personnellement les moments marquants de cette aventure. L'originalité du concept, la beauté de l'œuvre, l'expérience unique à laquelle le public est convié, le pari de donner vie au passé font en sorte que Cité mémoire se classe déjà dans une catégorie à part des œuvres multimédias de calibre international.

Ce concept d'animation urbaine du XXI^e siècle intègre le savoir faire montréalais, la créativité, l'originalité et met l'innovation au service d'un divertissement d'envergure, empreint d'une grande poésie.

La Ville de Montréal, depuis les débuts du projet en 2007, a toujours fait preuve de leadership, autant à cause de son importance pour la mise en valeur de son histoire et de son patrimoine que pour son rayonnement international. C'est dans cet esprit que la Ville travaille en concertation étroite avec ses partenaires, particulièrement le gouvernement du Québec, pour compléter le financement du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers sont traités dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet se réalisera en adoptant plusieurs actions dans une démarche intégrée de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce nouveau concept immersif d'intervention en milieu urbain basé sur l'histoire permettra à Montréal de confirmer la place de choix qu'elle occupe déjà comme leader en multimédia. Le projet deviendra une vitrine technologique permanente du savoir-faire artistique et technologique des artistes et entreprises d'ici. De plus, le concept d'intervention dans l'espace public, les équipements développés et certains contenus sont des éléments comportant un potentiel d'exportation et de commercialisation sur les plans national et international.

Si le tourisme culturel est en croissance, la compétition est féroce entre les villes du nord est américain et Montréal a besoin de produits d'appel forts pour se démarquer et attirer les visiteurs. La présentation de Cité mémoire contribuera au renouvellement de l'offre, mais aussi au positionnement de Montréal.

Cité mémoire contribuera de plus à l'attractivité, au développement culturel, social et économique du Vieux-Montréal, comme ajout majeur à la programmation culturelle de ce quartier et ce, plusieurs mois par année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs activités de communications seront développées avec les partenaires financiers pour le lancement de Cité Mémoire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation du projet Cité Mémoire - jusqu'à sa diffusion devant public - comporte quatre phases de développement s'échelonnant de février 2011 à mai 2015.

Phase 1 - Idéation - Développement du concept artistique – réalisation d'une étude de faisabilité (2010-2011) - terminé

Phase 2 - Phase de pré-production – Études techniques – montage financier (2011-2012-2013) - terminé

Phase 3 - Phase de production et de mise en œuvre – Septembre 2013 – Mai 2015

Phase 4 - Lancement et exploitation – À compter de mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle CABIN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-08

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2014-09-23



Dossier # : 1140340002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, pour l'année 2014, totalisant la somme de 7 613 \$ à deux organismes, soit 3 000 \$ à Fondation Salvador Allende (Montréal) et 4 613 \$ à Racine Croisée Solidarité Sawa, pour le soutien à la tenue d'activités dans le domaine des relations interculturelles, à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 613 \$, pour l'année 2014, à deux organismes pour la tenue d'activités dans le domaine des relations interculturelles, soit 3 000 \$ à Fondation Salvador Allende (Montréal) pour un projet dans le cadre des Événements commémoratifs - Salvador Allende et 4 613 \$ à Racine croisée solidarité Sawa pour la tenue d'activités dans le cadre du projet « Leaders et personnalités sous toutes ses formes »;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-09-24 20:19

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1140340002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, pour l'année 2014, totalisant la somme de 7 613 \$ à deux organismes, soit 3 000 \$ à Fondation Salvador Allende (Montréal) et 4 613 \$ à Racine Croisée Solidarité Sawa, pour le soutien à la tenue d'activités dans le domaine des relations interculturelles, à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports

CONTENU

CONTEXTE

Les deux organismes dont fait état ce sommaire ont déposé auprès de la Ville des demandes de soutien financier pour la réalisation de projets visant à une meilleure intégration des personnes d'origine immigrante et au développement de relations interculturelles harmonieuses. Ces organismes ont déjà été soutenus par la Ville pour divers projets en matière de relations interculturelles ainsi qu'en matière de lutte à l'exclusion, à la discrimination et au racisme. Par le biais de ces projets, ces organismes contribuent à faire rayonner l'image de Montréal comme ville interculturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0878 - 12 juin 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 203 715 \$ à 32 organismes, pour l'année 2013, dans le cadre du Programme Montréal interculturel (PMI) 2013, dont 5 450 \$ à Fondation Salvador Allende (Montréal)

CE11 2152 - 21 décembre 2011

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 5 500 \$ aux deux organismes ci-après désignés, pour l'année 2011, dont 2 500 \$ à Solidarité Sawa, pour la tenue d'activités favorisant les relations interculturelles et valorisant la diversité des expressions culturelles, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la diversité sociale

CE09 0428 - 25 mars 2009

Autoriser une dépense de 86 913,75 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation d'une oeuvre d'art en hommage à Salvador Allende, au parc Jean-Drapeau, comprenant

tous les frais accessoires, le cas échéant

CE08 1721 - 24 septembre 2008

Mandater le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour poursuivre le développement d'un projet d'art public commémorant la mémoire du défunt président Salvador Allende en collaboration avec la communauté chilienne de Montréal et de déposer une recommandation en ce sens au comité exécutif, au plus tard en octobre prochain

DESCRIPTION

Racine Croisée Solidarité Sawa

Projet : « Leaders et personnalités sous toutes ses formes »

Ce projet interculturel vise à faciliter l'intégration sociale des jeunes immigrantes et immigrants des minorités visibles à travers des formations intensives et interactives axées sur le développement des habiletés socioprofessionnelles et une meilleure connaissance du milieu montréalais. Ce projet a également pour objectif de favoriser les échanges interculturels. Plusieurs activités seront réalisées dans ce cadre : ateliers, séminaires, visites de quartier et d'institutions muséales. Il est réalisé en collaboration avec divers partenaires importants comme le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, le ministère de la Culture et des Communications, le Forum jeunesse de l'île de Montréal, la Fondation du groupe d'action pour la prévention de la transmission du VIH et l'éradication du SIDA (GAP-VIES), faisant aussi affaires sous Fondation GAP-VIES, le Collège LaSalle, l'Université du Québec à Montréal et le Carrefour socioculturel du Centre Afrika.

Fondation Salvador Allende (Montréal)

Projet : Exposition de photographies - Événements commémoratifs — Salvador Allende
De concert avec plusieurs partenaires, dont des organisations de la communauté chilienne et des organismes pour la protection des droits de la personne, des activités commémoratives ont été organisées dans le but d'honorer la mémoire du défunt président Salvador Allende. Ces activités avaient pour objectif de faire la promotion des valeurs de justice sociale, de droits humains, de démocratie et de paix. Notamment, une exposition de photographies qui s'est tenue du 4 au 12 septembre 2014 au Centre culturel Simón Bolívar du Consulat général de la République bolivarienne du Vénézuéla à Montréal. Cette exposition a été réalisée en collaboration avec le Musée d'art contemporain de Santiago du Chili. Cet événement a été fait sous la présidence d'honneur de madame Carmen Gloria Quintana Arancibia, attachée scientifique à l'Ambassade du Chili à Ottawa. Cette personnalité, connue pour son combat incessant pour la défense des droits de la personne, et l'excellence de son parcours universitaire qui lui a valu la prestigieuse bourse d'études supérieures du Canada Vanier, est aussi candidate au Prix national des droits humains du Chili « Premio Nacional de los Derechos Humanos de Chile » de l'Institut national des droits humains du Chili.

JUSTIFICATION

Ces soutiens financiers sont complémentaires aux orientations municipales en matière de soutien aux projets et événements visant à combattre la discrimination et le racisme et à favoriser les relations interculturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SDSS dispose des crédits nécessaires dans son budget 2014 pour assumer la dépense de 7 613 \$. La dépense est entièrement assumée par la ville centrale et est allouée selon la répartition suivante :

Organisme	Projet	Montant recommandé	% relatif au budget total
------------------	---------------	---------------------------	----------------------------------

Racine croisée Solidarité Sawa	Leaders et personnalités sous toutes ses formes	4 613 \$	18
Fondation Salvador Allende (Montréal)	Événements commémoratifs	3 000 \$	49

Les montants accordés ont été établis en fonction de la qualité du projet, de son ampleur et des besoins respectifs des organismes. Les deux demandes ont fait l'objet d'une analyse par le SDSS. Le soutien financier de la Ville à Racine croisée Solidarité Sawa est complété par la participation d'autres partenaires qui sont mis à contribution pour la réalisation du projet (Citoyenneté et Immigration Canada, ministère de la Culture et des Communications, ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, et revenus autonomes). Le budget total de ce projet est estimé à 25 444 \$. Le soutien financier recommandé pour la Fondation Salvador Allende (Montréal) est complété par des revenus autonomes. Le budget total de ce projet est estimé à 6 100 \$.

Les crédits nécessaires au versement de ces soutiens financiers sont réservés par la demande d'achat 340743.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration socioculturelle participent aux objectifs sociaux du développement durable à un coût modeste. Ils correspondent à l'action 36 « Être équitable » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Par cette action, Montréal s'engage à : poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale; collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise; et, à réviser le plan d'action triennal en accès à l'égalité en emploi.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets soutiennent les orientations et les actions de la Ville de Montréal en matière d'interculturalisme. De plus, dans l'éventualité où la Ville n'accorderait pas ce soutien financier, les organismes promoteurs se verraient dans l'obligation de réduire leurs activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs sont tenus de mentionner la collaboration financière de la Ville dans leur programme. Le SDSS offre un soutien aux promoteurs pour assurer la visibilité de la Ville selon les normes en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2014 présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna-Maria FIORE
conseillère en affaires interculturelles

ENDOSSÉ PAR

Michèle LAFOND
Chef de division

Le : 2014-08-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc DENIS
Chef de division

Tél :

514 872-0035

Approuvé le :

2014-09-08



Dossier # : 1140015004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ aux Grands Ballets Canadiens soit 50 000 \$ en 2014, 50 000 \$ en 2015 et 50 000 \$ en 2016 pour la mise en place d'un Centre national de danse- thérapie dans le cadre d'une entente triennale de partenariat

Le Service de la culture recommande :

1- d' accorder un soutien financier de 150 000 \$ aux Grands Ballets Canadiens soit 50 000 \$ en 2014, 50 000 \$ en 2015 et 50 000 \$ en 2016 pour la mise en place d'un Centre national de danse- thérapie dans le cadre d'une entente triennale de partenariat;

2- d'autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en 2014 en provenance du budget des priorités de l'administration de compétence locale vers le Service de la culture;

3- d'ajuster la base budgétaire du Service de la culture pour un montant non récurrent de 50 000 \$ en 2015 et 50 000 \$ en 2016.

4- d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et les Grands Ballets Canadiens établissant les modalités et conditions de versement d'une contribution à l'organisme;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-09-24 10:59

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1140015004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ aux Grands Ballets Canadiens soit 50 000 \$ en 2014, 50 000 \$ en 2015 et 50 000 \$ en 2016 pour la mise en place d'un Centre national de danse-thérapie dans le cadre d'une entente triennale de partenariat

CONTENU

CONTEXTE

Les Grands Ballets Canadiens mettent en place un Centre national de danse thérapie afin de promouvoir la danse comme outil favorisant le mieux être de l'individu, d'offrir de nouvelles opportunités de carrière aux danseurs professionnels ou en transition et d'appuyer le travail des fournisseurs des soins de santé, plus spécifiquement l'Institut de Gériatrie de Montréal, le Centre Perform de l'Université Concordia, le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal. Première initiative du genre à être mise en oeuvre par une institution culturelle, le Centre est unique à l'échelle internationale puisqu'il intègre trois fonctions: l'offre de services en thérapie par la danse et le mouvement, la mise sur pied de projet de recherche clinique et le développement du premier programme canadien de formation universitaire en danse thérapie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

L'administration municipale souhaite consolider la mise sur pied du Centre en appuyant plus particulièrement la planification de l'offre de service en thérapie par la danse et mouvement, la recherche clinique ainsi que la formation des danseurs en thérapie par la danse et le mouvement. À cet effet, une entente de partenariat est mise en place par la Ville à hauteur de 50 000\$ par année pour les trois prochaines années.

L'administration municipale appuie la mise en place du projet parce qu'il favorise la synergie entre une institution culturelle, des institutions universitaires et des centres médicaux de premier plan qui œuvrent pour le bien être de la population montréalaise. Dans ce dossier, l'administration municipale prend également en compte le positionnement de la métropole dans un secteur émergent : la culture comme vecteur de qualité de vie et de santé qui favorise le mieux être de sa population.

JUSTIFICATION

L'Entente devrait permettre de renforcer le leadership du Centre en matière de danse thérapie, à l'échelle locale, nationale et internationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2014, l'aide financière de 50 000 \$ provient du budget des priorités de l'administration de compétence locale.

Le budget du Service de la culture devra être ajusté pour les années subséquentes soit 50 000 \$ pour 2015 et 50 000 \$ pour 2016 ,

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Entente de partenariat avec les Grands Ballets Canadiens pour la mise en place de son Centre contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais et au positionnement de la métropole comme chef de file d'une métropole nord-américaine en matière de culture au service des nouvelles réalités citoyennes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville à la consolidation du Centre national de danse thérapie des Grands Ballets Canadiens favorisera le rayonnement d'une institution culturelle dans un secteur en émergence: la culture comme condition gagnante dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2014 Octroi de la première subvention au Centre

Novembre 2014 - Octobre 2015 Réalisation de la consolidation du Centre

Octobre 2015 Dépôt du bilan de la première année. Évaluation. des résultats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-15

Marie-Christine LAROCQUE
COMMISSAIRE

Paul LANGLOIS
CHEF DE DIVISION

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2014-09-22



Dossier # : 1142088004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017

Il est recommandé :
d'offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-09-24 08:14

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142088004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la production du PTI 2015-2017, il est proposer que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) se voit alloué à ses budgets une somme de 50 M\$/an afin de lancer un tout nouveau programme de soutien à la voirie locale, soit le *Programme complémentaire de planage-revêtement* (PCPR) 2015. Ce programme, dont la teneur des interventions est de procéder uniquement à des travaux de planage-revêtement, vise à rapidement améliorer l'état général du réseau routier local montréalais, en donnant à plusieurs rues une durée de vie additionnelle se situant entre 7 et 12 ans; le tout, de manière à nous offrir un répit et à ne pas augmenter le déficit d'entretien pendant que nous nous affairons tous à le rattraper.

La sélection des rues sera de la responsabilité des arrondissements dans le respect des paramètres du programme et cette sélection touchera aux chaussées dont l'état général (ou l'indice de performance) fluctue autour du seuil d'intervention, c'est-à-dire pas totalement dégradés, mais suffisamment pour constituer une nuisance pour les usagers. La conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation des projets seront, quant à eux, pris en charge par le SIVT.

La mise en œuvre et la réalisation du programme doivent être rapides et c'est pourquoi les projets sélectionnés ne comportent aucune section de trottoirs à reconstruire (à moins qu'il soit nécessaire de le faire pour corriger un problème de drainage), aucune bonification géométrique et aucune intervention sur les conduites souterraines. Par ailleurs, les rues choisies ne devront faire l'objet d'aucune intervention par un tiers pour une période d'au moins 5 ans.

Enfin, la répartition des crédits alloués pour ce programme a été opérée en proportion du nombre de kilomètres de rues locales et collectrices relevé dans chacun des arrondissements et pondérée en fonction des besoins. Les crédits alloués devront également couvrir le coût des honoraires professionnels et du contrôle qualitatif.

C'est dans ce contexte que le SIVT veut offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du *Programme complémentaire de planage-revêtement* (PCPR) 2015, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0217 – 29 février 2012 – Offrir aux arrondissements les services professionnels du Service du développement et des opérations, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la mise en œuvre du Programme de réfection routière des rues collectrices 2012 (1122088002).

CM09 0407 – 25 mai 2009 – Offrir aux arrondissements que le Service des infrastructures, transport et environnement prenne en charge l'exécution des travaux qui seront réalisés sur le réseau local, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1094796001).

CM07 0505 – 27 août 2007 – Offrir aux arrondissements que le Service des infrastructures, transport et environnement prenne en charge l'exécution des travaux qui seront réalisés sur le réseau local, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1070422002).

DESCRIPTION

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, l'autorisation du conseil municipal – en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal – est requise si nous voulons offrir nos services aux arrondissements.

Comme les travaux seront exécutés sur des rues locales qui relèvent de la compétence des arrondissements, les conseils desdits arrondissements devront déléguer au SIVT la mise en œuvre du *Programme complémentaire de planage-revêtement* 2015, en acceptant la fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Enfin, il y a lieu de mentionner qu'à ce stade-ci, nous ne pouvons fournir une sélection des rues qui seront programmées au PCPR, puisque chacun des arrondissements procédera à cette sélection, laquelle devra d'ailleurs faire ultérieurement l'objet d'une approbation de leur conseil d'arrondissement respectif. Le choix des rues sera donc arrêté lors de leur acceptation à notre offre de service par l'entremise de sommaires décisionnels.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés sur des rues locales qui relèvent de la compétence des arrondissements, les conseils desdits arrondissements devront déléguer au SIVT la mise en œuvre du *Programme complémentaire de planage-revêtement* 2015, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017.

L'intervention du SIVT découle entre autres choses du fait de l'incapacité des arrondissements à assumer une telle charge financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis sont prévus au PTI 2015-2017 du SIVT. Dans la mesure où ce programme vise à apporter une aide supplémentaire aux arrondissements, ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centre.

Pour chacun des appels d'offres, la Division de la conception et de la réalisation des travaux du SIVT procédera à l'estimation détaillée du projet et présentera les résultats dans chacun des dossiers d'octroi de contrats, lesquels dossiers devront faire l'objet d'une approbation par les instances municipales. La provenance budgétaire sera précisée lors de l'octroi des contrats.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser l'offre de service aux arrondissements aura pour conséquence de reporter les travaux de réfection sur le réseau routier local; cette situation pouvant entraîner une accélération de la dégradation des chaussées et ce, en raison de l'incapacité des arrondissements à assumer une telle charge financière. Dans ces conditions, une augmentation importante des coûts et des charges de travail, liés à l'entretien palliatif, tels que les interventions de remplissage mécanisé de nids-de-poule, seront à prévoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les enjeux de communication ne peuvent être identifiés à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de services du SIVT par chacun des conseils d'arrondissements (art. 85 CVM) : septembre à novembre 2014

Appels d'offres publics : décembre 2014 à février 2015

Octroi des contrats : mars à mai 2015

Début des travaux : mai à octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Daniel FLEURY)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Pierre MORISSETTE)

Avis favorable :
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Alain LEGAULT)

Avis favorable :
Saint-Laurent , Direction des travaux publics (François LAPALME)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics (Bernard DONATO)

Avis favorable :
Outremont , Direction des travaux publics (Sophie LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pierre P BOUTIN)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Michel JOBIN)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Avis favorable :
Anjou , Direction des travaux publics (Réal LAFLEUR)

Avis favorable :
Lachine , Direction des travaux publics (Christophe ASHKAR)

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics (Stéphane BEAUDOIN)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Richard CÔTÉ)

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Martin ROBERGE)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics (Gilbert BÉDARD)

Avis favorable :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain (André BRIDEAU)

Avis favorable avec commentaires :
LaSalle , Direction des travaux publics (Benoit G GAUTHIER)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Simon TAILLEFER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude M BÉLANGER
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion
Service des infrastructures, de la voirie et des transports

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-06

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division - Gestion des actifs de voirie
Service des infrastructures, de la voirie et des transports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Approuvé le : 2014-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur de service

Approuvé le : 2014-09-18



Dossier # : 1140215001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, du 7 au 15 octobre 2014, de Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée et présidente de la commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, pour prendre part au Sommet sur la biodiversité pour les gouvernements locaux qui se tiendra en République de Corée. Montant estimé : 399,20 \$

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement, du 7 au 15 octobre 2014, de Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée et présidente de la commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, pour prendre part au Sommet sur la biodiversité pour les gouvernements locaux qui se tiendra en République de Corée. Montant estimé : 399,20 \$
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-01 10:00

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1140215001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, du 7 au 15 octobre 2014, de Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée et présidente de la commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, pour prendre part au Sommet sur la biodiversité pour les gouvernements locaux qui se tiendra en République de Corée. Montant estimé : 399,20 \$

CONTENU

CONTEXTE

Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée et présidente de la commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, se rendra à Pyeongchang pour participer au sommet sur la biodiversité pour les gouvernements locaux qui se déroule en marge de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB COP 12)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations unies est un traité international issu du Sommet de la Terre de 1992 sur le développement durable. Les objectifs visés par la CDB sont la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ces composantes et le partage juste et équitable des bénéfices qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques. La grande majorité des pays du monde (194 au total) ont ratifié cette convention, dont le Canada. Tous les deux ans, les États Parties à la CDB se rencontrent à la Conférence des Parties (CdP, mieux connue sous l'acronyme anglais *COP*), afin de prendre des décisions qui orientent la mise en œuvre de la Convention. Le Secrétariat de la CDB est situé sur la rue Saint-Jacques à Montréal.

À l'occasion, pour assurer son positionnement en tant que ville hôte engagée, la participation de Montréal à certains événements importants est nécessaire. L'un de ces événements importants est le sommet sur la biodiversité pour les gouvernements locaux qui se déroule en marge de la CdP. Organisés par ICLEI et le Secrétariat de la CDB, ces sommets réunissent les membres du Partenariat mondial et autres invités/partenaires afin d'échanger sur des enjeux relatifs à la biodiversité en milieu urbain et, surtout, afin de définir un message qui sera porté aux États lors de la CdP. Le sommet est un événement mobilisateur, bénéficiant de l'appui de partenaires des milieux municipal, gouvernemental, onusien, scientifique et communautaire, qui s'avère d'une grande importance pour la promotion des enjeux cruciaux du milieu urbain aux Parties à la Convention. Il est à noter

que le Maire de Montréal ou un élu le représentant a participé à tous les sommets organisés à ce jour, et ces événements ont contribué de façon significative à l'adoption de décisions par la CdP invitant les États à considérer davantage l'apport significatif des autorités infranationales.

JUSTIFICATION

En octobre prochain se tiendra le *Biodiversity Summit for Subnational Governments 2014* en parallèle à la 12^e CdP. Mme Lefebvre aura un rôle actif lors de ce sommet puisqu'elle prendra la parole lors de la session *The Green Creative Economy* sur les liens entre la biodiversité et le développement économique. De plus, une rencontre du Comité consultatif des villes du Partenariat mondial fait partie du programme de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Comité organisateur ICLEI assume la presque totalité des dépenses de Mme Elsie Lefebvre, soit le billet d'avion, l'hébergement et une grande partie des frais de transport local et de repas. C'est la Division du soutien aux élus qui assumera les frais de mission non couverts par ICLEI qui sont estimés à 399,20 \$.

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2014
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	399,20 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

Note : la mission de Mme Lefebvre débute le 11 octobre 2014. Les frais engagés entre le 7 et le 10 octobre seront donc entièrement à la charge de l'élue.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le statut privilégié de ville hôte procure à Montréal un avantage certain quant à sa participation à des initiatives internationales de grand intérêt en matière de biodiversité. La participation de Montréal aux activités du Secrétariat de la CDB et du Partenariat mondial permet de faire valoir l'expertise de Montréal et d'échanger avec des experts internationaux sur les meilleures pratiques, tout en contribuant à la prise de conscience mondiale sur l'importance des enjeux urbains. La participation de la Ville crée aussi des opportunités exceptionnelles de rayonnement au sein d'un réseau sous l'égide de l'ONU : l'image internationale de Montréal en tant que métropole verte connaît ainsi une grande visibilité, ce qui accentue l'attractivité de la ville en tant que lieu d'investissement offrant une belle qualité de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François BALLARD)

Avis favorable :
Service du greffe , Direction (Denis DOLBEC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane THIBAUT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-27

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2014-10-01



Dossier # : 1145179002

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Gopinath Jeyabalaratnam à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en octobre 2017 et renouveler pour une période de 3 ans se terminant en novembre 2017, le mandat de M. François Marquette à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ

de nommer M. Gopinath Jeyabalaratnam à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en octobre 2017 et renouveler pour une période de 3 ans se terminant en novembre 2017, le mandat de M. François Marquette à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-09-16 11:55

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION**Dossier # :1145179002**

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Gopinath Jeyabalaratnam à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en octobre 2017 et renouveler pour une période de 3 ans se terminant en novembre 2017, le mandat de M. François Marquette à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE****Nomination d'un nouveau membre :**

Le Conseil jeunesse de Montréal a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal par le règlement 02-177, Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres (Section II, Article 3), dont une présidence et une vice-présidence. Parmi ces 15 membres, 6 sont résidents de l'Est de la ville, 5 du Centre et 4 de l'Ouest de la ville.

Un poste est à pourvoir à la suite de la démission de M. Mathieu Boldireff.

L'article 7 du Règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 90 jours où elle survient.

Renouvellement du mandat d'un membre :

L'article 5 du Règlement 02-177 prévoit que les membres peuvent compléter consécutivement un maximum de deux mandats de trois ans.

François Marquette complétera son premier mandat en novembre 2014 et souhaite poursuivre son implication pour un second mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM12 0885 en date du 22 octobre 2012 - Approuver la nomination de Mme Hadjer Dahel, M. Mountagha Ekoukou-Sow, M. Mathieu Boldireff et M. Dhaneshan Kistnasamy, à titre de nouveaux membres du Conseil jeunesse de Montréal, pour un mandat de 3 ans, soit jusqu'en octobre 2015.
- CM11 0845 21 novembre 2011 - Approuver la nomination de Monsieur François Marquette à titre de nouveau membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un mandat de 3 ans, soit jusqu' en novembre 2014.

DESCRIPTION

Membre démissionnaire :

En juillet 2014, nous avons reçu, pour raison professionnelle, la démission de :

Nom	Secteur	Date de fin initiale du mandat	Date de fin effective du mandat
M. Mathieu Boldireff	Est	octobre 2015	juillet 2014

Nomination d'un membre :

Le règlement 02-177 stipule que les membres sont nommés pour trois ans.

Nom	Secteur	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
M. Gopinath Jeyabalaratnam	Est	1er novembre 2014	31 octobre 2017	M. Mathieu Boldireff

Renouvellement de mandat :

M. Marquette complétera son premier mandat en novembre 2014 et souhaite poursuivre son implication pour un second mandat.

Noms	Secteur	Date de fin initiale du mandat	Date de début du 2e mandat	Date de fin du 2e mandat
------	---------	--------------------------------	----------------------------	--------------------------

M. François Marquette	Ouest	Novembre 2014	1er décembre 2014	30 novembre 2017
-----------------------	-------	---------------	-------------------	------------------

JUSTIFICATION

Une première campagne de recrutement s'est déroulée du 1er octobre au 3 novembre 2012, en vue de combler les besoins de remplacement ainsi que pour constituer une liste de réserve pour des besoins ultérieurs. Une banque de réserve a été constituée pour les 3 secteurs.

N'ayant plus de candidats disponibles pour le secteur Ouest, un nouvel appel de candidature, ciblé à ce secteur, a été lancé du 5 mars au 2 avril 2014.

L'appel de candidatures a été diffusé dans le réseau des organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement, dans le réseau de la Ville et dans divers journaux.

Étapes de réalisation lors de la campagne de recrutement :

1. Appel de candidatures : Publication de communiqués de presse, diffusion dans les organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement et dans le réseau municipal.
2. Présélection des candidatures selon la représentativité hommes/femmes, et la diversité culturelle, linguistique et sociale de la jeunesse montréalaise tel que stipulé dans le Règlement (Section II, Article 4)
3. La constitution d'un comité de sélection composé de 6 personnes : Quatre représentants des quatre partis politiques siégeant au conseil municipal, un fonctionnaire responsable du dossier de la jeunesse au Service de la diversité sociale et des sports et la coordination du Conseil jeunesse de Montréal.
4. Entrevues de sélection des candidats par le comité
5. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour des nominations éventuelles.

Le comité de sélection a été composé de Mme Marie-Eve Brunet, élue de Verdun pour Équipe Coderre, Mme Marie-Andrée Mauger, élue de Verdun pour Projet Montréal, Mme Virginie Harvey, responsable du soutien aux élus pour Le vrai changement pour Montréal, M. Mehdi Lekehal, responsable du dossier de la jeunesse à la Direction de la diversité sociale et des sports (observateur) et Martin Crépeau, coordonnateur du Conseil jeunesse de Montréal (observateur). Aucun représentant de Coalition Montréal n'a pu être délégué.

Vingt-quatre candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Huit n'ont pas été retenues en regard des critères de sélection et deux personnes ont abandonné le processus de sélection. Quatorze personnes ont été rencontrées en entrevue et huit ont été sélectionnées pour être inscrites sur la liste de réserve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total de fonctionnement du Conseil jeunesse de Montréal est de 225 000\$ annuellement. Ce montant est assuré à 100% par la Ville de Montréal. La création d'une banque de candidatures permet de limiter les coûts engendrés par le processus d'appel de candidatures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implication de jeunes montréalais au sein du Conseil jeunesse de Montréal permet d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale. Le travail de concertation réalisé, les échanges développés entre les élus et les jeunes citoyens et les recommandations soumises à travers divers avis et mémoires sont l'application des principes de développement durable et contribuent à augmenter la qualité de vie à Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affiches dans les organismes, publicité dans les journaux et communiqués de presse pour annoncer la campagne de recrutement 2014.
Communiqué de presse annonçant les nominations 2014.
Diffusion du communiqué sur le site Web et la page Facebook du CjM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-15

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et
adjointe au directeur

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2014-09-15



Dossier # : 1140679017

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la 10e partie de la programmation d'événements publics 2014. Autoriser l'occupation du domaine public du 12 au 26 octobre 2014.

Le Service de la culture recommande:

1. d'approuver la programmation d'événements publics 2014 - 10e partie;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-09-24 11:22

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1140679017

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la 10e partie de la programmation d'événements publics 2014. Autoriser l'occupation du domaine public du 12 au 26 octobre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la 10e partie de la programmation d'événements publics pour l'année 2014. Nous demandons au comité exécutif l'autorisation d'occuper le domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements concernés. Pour permettre la réalisation d'événements, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 14 1376 - 3 septembre 2014 - approuver la programmation d'événements publics - 9e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;

- **CE14 1145** - 30 juillet 2014 - approuver la programmation d'événements publics - 8e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE14 1075** - 2 juillet 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 7e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE14 0960** - 11 juin 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 6e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE14 0761** - 14 mai 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 5e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE14 0657** - 23 avril 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 4e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE14 0484** - 2 avril 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 3e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE14 0301**- 5 mars 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 2e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE14 0152**- 5 février 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 1ère partie / Autoriser l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Des événements d'envergure métropolitaine, nationale et internationale se réalisent sur le domaine public et qui occupe le domaine public du 12 au 26 octobre 2014. Ces événements sont :

- Rassemblement des générations;
- La marche des zombies;
- Tour du Mont-Royal Brébeuf

Les promoteurs soumettent leurs projets d'événements publics aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » est remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile est remis à la Ville.

JUSTIFICATION

Les événements publics contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans certains cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements réalisés sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Le comité exécutif doit en autoriser la tenue d'événements et l'occupation du domaine public en vertu de la résolution CE05 0517.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements publics sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont prises en charge par les promoteurs. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées.
- Des avis aux résidents et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement.
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias.

- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL.

Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidants à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIROUX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-17

Alexandra COURT
C/d soutien aux evenements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Approuvé le : 2014-09-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Approuvé le : 2014-09-22



Dossier # : 1143617001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accepter le revenu supplémentaire de 6 000 \$ (+taxes) provenant de l'Association des transports du Canada pour la réalisation, en collaboration avec le Centre d'histoire de Montréal, d'une exposition sur les transports au Canada dans le cadre du congrès de l'Association sur le thème « Transport 2014 – Du passé vers l'avenir », du 28 au 30 septembre prochain, qui soulignera le 100e anniversaire de l'Association. Autoriser une dépense supplémentaire de 6 000 \$ pour couvrir les coûts occasionnés par ce projet.

Le Service de la culture recommande :

1. d'accepter le versement de 6 000\$, plus taxes, de la part de l'Association des transports du Canada, pour le travail de consultation et de coordination du Centre d'histoire de Montréal pour la préparation de l'exposition sur l'histoire des transports au Canada, dans le cadre du congrès de l'ATC 2014 à Montréal;
2. d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au montant versé de 6 000 \$ et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats du Service de la culture à affecter cette somme aux dépenses occasionnées par ce projet;
3. d'entériner l'entente signée par le Directeur général de l'ATC et par le chef de section, Centre d'histoire de Montréal, établissant les modalités de la collaboration entre la Ville de Montréal (Centre d'histoire de Montréal) et l'Association des transports du Canada
4. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1143617001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accepter le revenu supplémentaire de 6 000 \$ (+taxes) provenant de l'Association des transports du Canada pour la réalisation, en collaboration avec le Centre d'histoire de Montréal, d'une exposition sur les transports au Canada dans le cadre du congrès de l'Association sur le thème « Transport 2014 – Du passé vers l'avenir », du 28 au 30 septembre prochain, qui soulignera le 100e anniversaire de l'Association. Autoriser une dépense supplémentaire de 6 000 \$ pour couvrir les coûts occasionnés par ce projet.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des transports du Canada (ATC) a sollicité le Centre d'histoire de Montréal (CHM) pour collaborer avec elle afin d'assurer le suivi muséologique de l'élaboration d'un projet d'exposition sur l'histoire des transports au Canada, dans le cadre du congrès de l'Association sur le thème « *Transport 2014 – Du passé vers l'avenir* » du 28 au 30 septembre prochain. Ce congrès marque le 100e anniversaire de fondation de cette association à Montréal, par plusieurs pionniers de l'automobile, dont le Montréalais Henri-Ucal Dandurand. Cette exposition sera présentée dans une des salles du Palais des congrès et soulignera le 100e anniversaire de l'Association. Pour établir les modalités de cette collaboration, une lettre d'entente a été conclue conjointement par Michel Gravel, Directeur général de l'ATC, et Jean-François Leclerc, chef de section, responsable du Centre d'histoire de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Pour la réalisation de cette exposition, le CHM jouera le rôle de conseiller auprès de l'ATC dans le cadre de l'organisation du Salon et recevra le titre de conservateur de l'exposition. L'entente engage l'ATC à verser un montant de 6 000 \$, plus taxes, en échange de cette

collaboration. L'entente et la contribution reconnaissent formellement les paramètres de la collaboration et sa valeur, afin d'assurer une relation institutionnelle et professionnelle harmonieuse et efficace.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal sera hôte et partenaire de ce congrès, en collaboration avec d'autres partenaires tels la Société de transports de Montréal. Le Centre d'histoire a prêté son expertise depuis l'an 2000 pour accompagner l'élaboration ou réaliser des activités de mise en valeur de l'histoire et du patrimoine: pour la Ville (Direction de la culture et du patrimoine: 30e des Jeux olympiques, 40e d'Expo 67, exposition permanente sur le Dr Norman Bethune au pavillon de Montréal à Shanghai, 40e de l'incendie du Blue Bird, à l'Hôtel de ville, production du documentaire Raconte-moi Haïti et Montréal dans le cadre du projet SILA, pour le Service de la diversité sociale et des sports - Ministère de l'immigration); pour des arrondissements (recherches historiques/exposition/ collectes de témoignages pour Parc-Extension, Saint-Laurent, Montréal-Nord); pour des organismes (notamment la Corporation des Habitations Jeanne-Mance, le Musée de l'imprimerie, l'Université de Montréal). Le Centre d'histoire de Montréal a donc développé au cours des années une expertise reconnue en muséologie et en histoire orale. Sa mission révisée en 2010 comporte l'engagement suivant: «Il offre son expertise et travaille souvent en collaboration avec les groupes qui désirent retracer leur histoire et la diffuser. Il contribue ainsi à mettre en valeur la diversité culturelle de Montréal et promeut une meilleure compréhension interculturelle parmi les citoyens».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour cette collaboration, la contribution de 6 000 \$ de l'Association des transports du Canada sera versée dans le centre de responsabilité no. 101360 Centre d'histoire - budget additionnel, associé à la source 0014000.

Les dépenses seront réparties sur les années 2014 et 2015. Ainsi, les sommes non dépensées en 2014 devront être reportées à 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'exposition contribuera à faire connaître l'évolution des défis en transport et leurs solutions apportées au cours de l'histoire par diverses provinces et villes, notamment Montréal, et fera connaître les pistes d'avenir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra au Centre d'histoire de mettre en valeur l'expertise municipale en muséologie, d'assurer la participation du Service de la culture dans un projet associant plusieurs services et de confirmer le rôle effectif du Centre d'histoire comme institution muséale contribuant de manière collaborative, à la mise en valeur du patrimoine et de l'histoire des Montréalais, dans son lieu muséal et ailleurs dans la ville. Le Centre d'histoire profitera aussi de la visibilité pancanadienne offerte par le congrès.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ATC sera responsable des communications relatives au congrès et donc à l'exposition, avec la collaboration de la Ville de Montréal et de ses autres partenaires officiels. Le Centre d'histoire de Montréal collaborera à la rédaction du communiqué pour les questions qui le concernent, et à la promotion de l'exposition auprès de ses partenaires en utilisant ses outils médias réguliers et auprès de son propre réseau (relations de presse, médias sociaux, partenaires médias et autres).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier à février 2014 : Planification et orientations conceptuelles, rencontres préliminaires; assistance au choix des designers/muséographes par l'ATC. Rencontres de suivi.

Mars à juin 2014 : Suivi des recherches documentaires; pré-scénarisation et concept design; Rencontres de suivi.

Juillet à septembre 2014 : Recherches complémentaires, sélection finale des objets et des images; demandes de droits; grille graphique, design et scénario finaux; rédaction, approbation, traduction et révision des textes; montage graphique. Ententes de prêts d'objets. Rencontres de suivi.

Septembre 2014: Assistance générale pour le respect du concept en salle d'exposition, présence à l'inauguration et pour la livraison des objets empruntés et leur retour.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LECLERC
Chef de section centre d'histoire de montréal

ENDOSSÉ PAR

Paul LANGLOIS
Chef de division

Le : 2014-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2014-09-10

CE : 30.006

2014/10/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1140329001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approbation des documents de clôture pour un emprunt sérié de 70 000 000 \$ CA

Considérant que le 29 septembre 2014, le directeur et trésorier adjoint - Financement, trésorerie et caisses de retraite a accepté, par sa décision déléguée no DA140329001, un financement pour un emprunt sérié d'un montant de 70 000 000 \$ CA.

Sur recommandation du directeur général, il est recommandé au comité exécutif :

1. de créer, d'émettre et de vendre les obligations ci-dessous, sous l'autorité de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) et des règlements d'emprunts (tels que modifiés le cas échéant) qui sont énumérés au tableau annexé à la présente comme pièce « A », jusqu'à concurrence des montants inscrits en regard de chacun d'eux;
2. d'approuver la forme et le libellé des certificats globaux représentant les obligations, dont le texte est substantiellement conforme aux projets annexés à la présente résolution comme pièce « B »;
3. d'autoriser le maire et le trésorier et directeur du Service des finances à signer les certificats globaux, joints à la présente résolution comme pièce « B »;
4. de décréter que ces obligations globales soient revêtues d'un certificat de validité, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), portant la signature manuelle (ou fac-similé de celle-ci) du sous-ministre des Finances ou d'une autre personne dûment autorisée par le ministre des Finances à cette fin;
5. d'autoriser Marchés Mondiaux CIBC Inc., à mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission;
6. d'autoriser CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur aux fins de la signature du certificat d'authentification apparaissant sur les obligations globales, considérant que cette dernière agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer de ses adhérents;
7. d'autoriser CDS à détenir exclusivement pour la Ville ces obligations globales qui lui seront remises par la Ville, dûment signées par le maire et le trésorier et directeur du Service des finances, pour que CDS inscrive celles-ci au compte de valeurs de Marchés Mondiaux CIBC Inc. contre paiement par cette dernière du prix de vente des titres obligataires au compte de l'institution bancaire de la Ville;

8. d'autoriser CDS en sa qualité d'agent payeur pour la Ville et de bénéficiaire de l'Autorisation pour plan de débits préautorisés destinés aux entreprises, à tirer des débits sur le compte de l'institution financière de la Ville prévu à cette autorisation, en vue de payer les intérêts et le principal conformément aux obligations globales;
9. de refinancer l'emprunt à échéance, en tout ou en partie, selon les modalités à établir par le comité exécutif en temps opportun, sans préjudice aux droits des détenteurs des obligations, d'être entièrement remboursés à l'échéance de l'emprunt;
10. d'autoriser Mme Andrée Lachapelle du Service des finances à remplacer, le cas échéant, le directeur et trésorier adjoint - Financement, trésorerie et caisses de retraite pour toutes fins et plus spécifiquement pour signer les documents mentionnés à la présente résolution, et que tous actes et toutes choses faits ou à faire aux fins de la présente résolution puissent être posés par les directeurs de service ou leurs adjoints ou assistants ou officiers autorisés à les remplacer et à agir en leur lieu et place;
11. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques de la Ville ou son adjoint, ou un autre cabinet d'avocats, le cas échéant, le greffier ou le greffier adjoint de la Ville, le directeur et trésorier adjoint - Financement, trésorerie et caisses de retraite et tout autre officier de la Ville à poser tous actes et à accomplir toutes choses nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution, et d'autoriser le trésorier et directeur du Service des finances ou le directeur et trésorier adjoint du Financement, de la trésorerie et des caisses de retraite à encourir et payer toutes dépenses nécessaires ou utiles à telles fins, y compris les honoraires payables à CDS en vertu de l'entente;
12. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques de la Ville ou l'avocat qu'il désigne ou un autre cabinet d'avocats, le cas échéant, à apporter au document dont le projet apparaît à la pièce « B » précitée, toute modification qu'ils pourraient, le cas échéant, juger nécessaire ou utile d'y apporter aux fins d'en établir la version définitive.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-10-06 17:53

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1140329001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approbation des documents de clôture pour un emprunt sérié de 70 000 000 \$ CA

CONTENU

CONTEXTE

À la fin de 2013, le comité exécutif avait adopté un règlement intérieur de délégation permettant au directeur principal du Service des finances et au directeur, Financement, trésorerie et caisses de retraite d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2014. Cette délégation qui s'apparente à un régime d'emprunt permet de réaliser le programme d'emprunt découlant de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations et des dépenses en infrastructure.

Un emprunt de 400 M\$ a été contracté en janvier 2014, 300 M\$ échéant le 1^{er} septembre 2023 et 100 M\$ d'obligation échéant le 1^{er} décembre 2032. Un second emprunt, sérié celui-là, a été émis en avril 2014 au montant de 80 M\$. Le troisième, au montant de 400 M\$, a été contracté en mai et était constitué de 250 M\$ d'obligations échéant le 1^{er} décembre 2034 et de 150 M\$ d'obligation échéant le 1^{er} septembre 2024.

Le présent emprunt est organisé sur le site web du gouvernement du Québec et nous permet d'émettre à nouveau sur le marché domestique de détail. L'emprunt a été annoncé le 18 septembre 2014 et sera effectué le 29 septembre 2014 à 11 h. Le comité exécutif approuvera les documents de clôture le 8 octobre 2014 et la livraison des fonds et des obligations se fera le 15 octobre 2014. Cet emprunt terminera l'exécution du programme d'emprunt de l'année courante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution no CE13 1790 du 4 décembre 2013 adoptant le Règlement RCE 13-006 "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2014".

DA2141629002 du 24 janvier 2014 - Approuver un emprunt sur le marché canadien pour un montant de 300 000 000 \$ CA et accepter l'(les) offre(s) annexée(s) sous réserve de l'obtention de l'approbation ministérielle requise.

Résolution no CE14 0136 du 29 janvier 2014 approuvant les documents de clôture de l'emprunt de 300 000 000 \$CA sur le marché canadien.

DA2141629003 du 24 janvier 2014 - Approuver un emprunt sur le marché canadien pour un montant de 100 000 000 \$ CA et accepter l'(les) offre(s) annexée(s) sous réserve de l'obtention de l'approbation ministérielle requise.

Résolution no CE14 0137 du 29 janvier 2014 approuvant les documents de clôture de l'emprunt de 100 000 000 \$CA sur le marché canadien.

DA2141629005 du 15 avril 2014 - Approuver un emprunt sur le marché canadien pour un montant de 80 000 000 \$ CA et accepter l'(les) offre(s) annexée(s) sous réserve de l'obtention de l'approbation ministérielle requise.

Résolution no CE14 0665 du 23 avril 2014 approuvant les documents de clôture de l'emprunt sérié au montant de 80 000 000 \$ CA.

DA2141629006 du 22 mai 2014 - Approuver un emprunt sur le marché institutionnel canadien pour un montant de 150 000 000 \$ CA et accepter l'(les) offre(s) annexée(s) sous réserve de l'obtention de l'approbation ministérielle requise.

Résolution no CE14 0831 du 28 mai 2014 approuvant les documents de clôture de l'emprunt de 150 000 000 \$CA sur le marché canadien.

DA2141629007 du 22 mai 2014 - Approuver un emprunt sur le marché institutionnel canadien pour un montant de 250 000 000 \$ CA et accepter l'(les) offre(s) annexée(s) sous réserve de l'obtention de l'approbation ministérielle requise.

Résolution no CE14 0832 du 28 mai 2014 approuvant les documents de clôture de l'emprunt de 250 000 000 \$CA sur le marché canadien.

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver la documentation relative à l'emprunt sérié de 70 000 000 \$ CA réalisé par encan le 29 septembre 2014 à 11 h. Les conditions obtenues par la Ville de Montréal pour ce financement sont avantageuses. Un emprunt sérié consiste en une série d'emprunts ayant chacune un taux d'intérêt et un terme différent.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Encaissement de 69 450 500 \$ CA le 15 octobre 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'emprunt et encaissement des fonds le 15 octobre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée LACHAPELLE
Charge(e) du financement

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-24

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Service des finances

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint

Approuvé le : 2014-10-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Approuvé le : 2014-10-06

CE : 50.001
2014/10/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS